

Quatrième séance, vendredi 27 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature; discussion. – Rapport annuel 2013-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil. – Démissions. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Claude Chasot, Eric Collomb, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Bernadette Hänni-Fischer, Bruno Jendly, Emmanuelle Kaelin Murith, Yves Menoud, Rose-Marie Rodriguez, Patrick Schneuwly, Christian Schopfer, Rudolf Vonlanthen, Jean-Daniel Wicht, Peter Wütrich et Michel Zadory.

MM. et M^{mes} Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Ich habe lediglich eine Information zum heutigen Programm anzubringen. Das Ziel der heutigen Sitzung ist, das Gesetz der Universität fertig zu beraten, mindestens die erste Lesung. Allenfalls werden wir am Montag eine zweite Sitzung abhalten, um dieses Gesetz beenden zu können.

Die anderen parlamentarischen Punkte werden dann – je nach Fortschritt unserer Debatte von heute Morgen – in den September verschoben. Am Montag können wir lediglich das Universitätsgesetz behandeln, da sonst kein anderer Staatsrat anwesend ist. Das soll kein Druck sein, weniger zu diskutieren, vielmehr eine Information.

Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature¹

Rapporteur: **Pierre Mauron** (PS/SP, GR).

Représentant du Conseil de la magistrature: **Josef Hayoz**, président.

Le Rapporteur. La Commission de justice a examiné dans sa dernière séance le rapport du Conseil de la magistrature pour l'année 2013. Si les années se suivent et se ressemblent parfois

beaucoup pour certains rapports, il en va vraiment différemment pour celui-ci. J'y reviendrai ci-après.

Je pourrais aussi vous demander s'il y en a parmi vous qui l'ont lu entièrement, mais je m'abstiendrai de cette question car la réponse nous importe peu. Ce rapport contient des généralités qu'il vous faut lire car elles donnent des informations générales très complètes sur le fonctionnement de notre justice, qui est le troisième pouvoir de l'Etat, faut-il le rappeler, ainsi que des informations particulières sur les diverses autorités judiciaires de première et de seconde instances cantonales ou par districts. Chacun d'entre vous pourra ainsi prendre connaissance des points précis qui peuvent l'intéresser d'une manière très complète.

La Commission de justice est arrivée à la conclusion, d'une part, que la justice fribourgeoise a bien fonctionné en 2013 et, d'autre part, que le Conseil de la magistrature a bien exécuté toutes les tâches que la Constitution et la loi sur la justice lui ont confiées. Après quelques années d'existence, le Conseil de la magistrature prend toujours plus d'assurance et son expérience augmente. Elle se traduit cette année 2013 par un rapport plus épais qu'en 2012, on est passé de 282 à 330 pages. Le Conseil de la magistrature a par exemple ajouté cette année dans son rapport plusieurs questions qu'il a jugées bonnes, à raison, à poser aux diverses autorités judiciaires sur leurs pratiques, leurs fonctionnements notamment ainsi que les réponses de ces dernières. Pour augmenter l'efficacité de nos autorités judiciaires et les connaître aussi un peu mieux, la Commission de justice a apprécié ces éléments supplémentaires étoffant ce rapport. Que le Conseil de la magistrature en soit vivement remercié.

S'il n'y a pas de problème particulier relevé par le Conseil de la magistrature concernant les magistrats ou dans le fonctionnement même des autorités judiciaires, la Commission de justice et le Conseil de la magistrature partagent un important souci commun quant aux justices de paix principalement. Et ce souci est d'autant plus grave que ce problème avait déjà été évoqué non seulement en 2013 devant ce Grand Conseil, mais également en 2012. Pour mémoire, j'ai repris simplement le compte rendu qui avait été fait il y a une année dans cette enceinte par M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith, absente aujourd'hui: «Si de manière générale le fonctionnement de la justice dans notre canton est satisfaisant, la préoccupation principale provient de la situation des

¹ Le rapport du Conseil de la magistrature fait l'objet d'une brochure séparée.

justices de paix. Lors de notre rapport de l'année dernière, nous évoquons déjà les risques encourus par la situation de ces instances de proximité. Pour mémoire, les raisons avancées sont les suivantes: le manque de dotation en personnel, qui était la conséquence d'une dotation insuffisante lors de la réorganisation des justices de paix, l'augmentation de la population et la complexité des cas. L'introduction de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte qui, comme annoncé, génère d'importantes tâches puisque la majorité des dossiers de tutelles et de curatelles doit être réévaluée par les cours spécialisées, cela en plus des tâches habituelles, ce qui provoque en plus de la charge des problèmes d'organisation et des nouvelles compétences conférées en matière successorale». Elle terminait en disant: «Aujourd'hui – c'était le 19 juin 2013 – le Conseil de la magistrature a tiré la sonnette d'alarme.»

Visiblement le Grand Conseil n'a toujours pas compris que l'article 120 de la Constitution n'était pas respecté si le pouvoir judiciaire ne disposait pas des moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice. Il est toujours problématique que des rapports se suivent et se ressemblent et que les mêmes problèmes ne soient pas résolus.

On pourrait même penser pouvoir donner raison à Henri Queuille, un ministre français du début du 20^e siècle, qui avait déclaré: «Il n'est aucun problème assez urgent en politique qu'une absence de décision ne finisse par résoudre.»

La Commission de justice, à l'instar du Conseil de la magistrature, souhaite véritablement que les mesures prises par le Conseil d'Etat, notamment par l'analyse de ces justices de paix, vont enfin pouvoir régler ces problèmes avant que la santé des juges de paix et de leur personnel ne soit trop atteinte, sans quoi nous courrons droit à la catastrophe.

Nous profitons ainsi de saluer ces mesures prises par le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la Direction de la sécurité et de la justice et nous attendons ces rapports.

Cela étant dit, la Commission de justice vous demande de prendre acte de ce rapport mais avant cela, elle tient particulièrement à remercier M. Joseph Hayoz, président du Conseil de la magistrature, pour son activité non seulement comme juge cantonal, mais aussi comme président de ce Conseil.

M. Hayoz a contribué, notamment avec M^{me} Keller et avec M. le Procureur général Gasser, à maintenir des contacts réguliers entre le Conseil de la magistrature et la Commission de justice, soit entre le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil. Ces contacts, ces échanges, ces précisions que nous recevons en séance de Commission de justice sont très utiles et nous espérons qu'ils se poursuivent avec son successeur.

Ayant présenté sa démission du Conseil de la magistrature, M. Hayoz se présente dès lors pour la dernière fois devant nous. Au nom de la Commission de justice et je pense aussi du Grand Conseil, M. Hayoz, je tenais simplement à vous dire merci.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du rapport

du Conseil de la magistrature et remercie cette autorité pour son élaboration.

Nous prenons acte que la justice de notre canton fonctionne bien. Si ce n'est des justices de paix, cela a été dit, dans une situation toujours critique. Leurs difficultés et les conséquences pour la population inquiètent le groupe de l'Union démocratique du centre. Les difficultés des justices de paix proviennent en partie de leur réorganisation et de la sous-dotation en personnel qui s'en est suivie. A ce sujet, le groupe de l'Union démocratique du centre craint que les tribunaux d'arrondissements, appelés à fusionner dans la révision de la loi sur la justice mise en consultation, connaissent les mêmes difficultés alors qu'ils fonctionnent bien aujourd'hui.

Notre groupe remarque aussi que l'instauration d'assesseurs spécialistes dans les justices de paix rend difficile la dotation de ces autorités. Il faudra sans doute avoir le courage de remettre en question cette exigence, voire de revenir en arrière et supprimer l'exigence d'assesseurs spécialistes.

Notre groupe regrette également fortement que le bâtiment du Tribunal cantonal à peine inauguré provoque des plaintes en raison du manque de place et de nombreux défauts, comme cela a été dit dans le rapport du Conseil de la magistrature.

Enfin, nous sommes préoccupés du manque de place pour la détention préventive dans le canton. A ce sujet, nous nous étonnons de la décision de fermer la prison de Romont prise au début de ce mois de juin.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport du Conseil de la magistrature.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Der Bericht gibt einen umfassenden Einblick in die Gerichtsbehörden, vor allem die Fragestellungen geben einen differenzierten Blick hinter die Kulissen. Das Mitte-Links-Bündnis macht folgende Feststellungen und hat folgende Fragen, die vermutlich nicht Herr Hayoz beantworten kann.

Die Friedensgerichte sind klar unterdotiert. Der Staatsrat hat eine Aufstockung abgewiesen und will eine Situationsanalyse machen. Die Friedensgerichte brauchen unbedingt kurzfristig mehr Personal, damit sie ihre Aufgabe in diesem sensiblen Bereich professionell ausführen können.

Es ist zwar sinnvoll, eine vertiefte Analyse zu machen, doch der Bericht zeigt auf, dass eine sofortige Aufstockung notwendig ist. Das Mitte-Links-Bündnis versteht nicht, warum man nicht sofort vorübergehend Personal anstellt. Frage: Wann sind die Resultate der Analyse da, mit den notwendigen Massnahmen, und ist der Staatsrat gewillt, diese ausserordentlichen Gelder zu sprechen?

Zweitens: Nach dem Bezug des Kantonsgerichtes in der Unterstadt, wie der Kollege vorhin gesagt hat, erhärten sich bereits die Schwachstellen dieser Gebäude. Akustische Mängel und Platzmangel – alle Angestellten leiden unter diesen Bedingungen, vor allem das Sekretariat hat zu wenig Raum. Frage: Welche Anpassungen sind in der Planung, damit das

Personal unter anderen Bedingungen dort unten arbeiten kann?

Drittens: Auch dieses Jahr lesen wir in diesem Bericht, dass das Informatiksystem immer noch nicht zufriedenstellend funktioniert. Frage: Welche Schritte werden unternommen, damit diese Problematik gelöst wird?

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). On peut résumer l'année 2013 en une phrase: les années passent mais les problèmes demeurent.

Les points noirs principaux sont toujours les mêmes: la surcharge du Tribunal cantonal, les justices de paix, le système informatique.

Au Tribunal cantonal, la cour des assurances sociales est de nouveau sous l'eau depuis que les mesures extraordinaires ont pris fin. A ce problème s'ajoute l'augmentation des recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, le Tribunal cantonal étant devenu l'unique autorité de recours suite à la suppression des chambres des tutelles d'arrondissements et de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. Cette augmentation était prévisible et avait été annoncée par le Tribunal cantonal dans son rapport 2012. Aucune mesure n'a été prise pour l'éviter.

La situation des justices de paix est encore pire. Elle n'était déjà pas enviable en 2012, mais l'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte n'a fait qu'empirer les choses. N'ayant pu anticiper ce nouveau droit, les juges de paix parent au plus pressé, c'est-à-dire prononcent le plus grand nombre de mesures. En 2013, la justice de paix de Fribourg a prononcé 2'400 mesures. C'est-à-dire que les justices de paix se déchargent sur les services des curatelles même si les mesures prononcées n'apparaissent pas comme les plus appropriées. N'a-t-on pas chargé le Service des curatelles de Fribourg d'aller voir pourquoi une personne ne répondait pas à sa porte ni à son courrier? N'aurait-il pas été plus simple de charger la police de faire ce contrôle? La justice de paix met sous curatelle une jeune fille pour l'aider à trouver du travail alors qu'elle est suivie par l'ORP et qu'elle vit chez ses parents. Autre exemple plus étonnant: on demande au Service des curatelles de Fribourg de coacher un curateur privé. Ainsi au début de l'année le Service des curatelles a reçu pas moins de 30 mesures par mois. Cela devient juste ingérable. Si l'on peut craindre pour la santé du personnel des justices de paix, il en est de même pour les services communaux de curatelle.

Face à ce problème, le Conseil d'Etat a chargé un expert extérieur d'effectuer une analyse du fonctionnement des justices de paix. C'est une bonne chose, nous ne pouvons que saluer cette démarche, même si l'on peut craindre que le délai très court dans lequel cette expertise doit être faite ne permette pas à l'expert de faire une analyse approfondie. Ainsi la Commission a demandé que cet expert auditionne aussi les services des curatelles. Jusqu'à maintenant cela n'a pas été fait. Pourquoi? On ne le sait pas.

Enfin, dernier problème, le système informatique qui ne fonctionne toujours pas à satisfaction. Au lieu d'alléger le travail des justices de paix, il l'alourdit. Quand on sait que la

mise en place de ce programme a commencé en 2007, on peut vraiment se poser des questions. Faut-il nommer une commission d'enquête ou déposer un postulat pour faire avancer ce dossier et obtenir un outil efficace? C'est la preuve, et cela contrairement aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sur le pont de la Poya, que la stabilité au poste de Directeur n'est pas encore un gage du suivi des dossiers.

C'est ainsi que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil

La Présidente. Conformément à l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a préavisé favorablement la candidature de M^{me} Mireille Hayoz, actuelle secrétaire générale du Grand Conseil. Elle répond entièrement aux exigences d'une secrétaire générale. Elle dirige de façon compétente le secrétariat. M^{me} Hayoz est une personne motivée, très consciencieuse et précise dans son travail. De nature ouverte, sympathique et très serviable, elle assume à la perfection le Service aux parlementaires et à leur présidente.

Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature (suite)

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport annuel du Conseil de la magistrature.

Nous félicitons et remercions tous les auteurs de ce rapport très détaillé et très intéressant. Notre justice fribourgeoise fonctionne bien et nous nous en réjouissons. Le fonctionnement des justices de paix par contre est un souci connu et admis par tout le monde. Le risque qu'elles s'enlisent dans des retards préjudiciables aux justiciables et que la santé de l'ensemble du personnel en pâtisse ne doit pas être négligé. Nous demandons instamment au Conseil d'Etat de suivre l'évolution de ces justices de paix. Les conclusions de l'expertise demandée par le Conseil d'Etat ne devront pas rester lettre morte. Dès cet automne, des informations devront nous être transmises.

Notre groupe tient à féliciter et remercier l'ensemble du Conseil de la magistrature en particulier son président M. Joseph Hayoz pour son importante implication dans sa fonction. A titre personnel, je vous remercie aussi, M. Hayoz, pour votre participation à nos séances de la Commission de justice. Votre franche collaboration a été très appréciée.

Grivet Pascal (PS/SP, VE). Le groupe socialiste remercie le Conseil de la magistrature pour l'élaboration de ce rapport complet. Je suis syndic d'une commune de ce canton et suis

régulièrement confronté à la problématique du travail de la justice de paix. A la lecture du rapport, au chapitre des justices de paix justement, on peut constater que dans une majorité de cercles il y a une surcharge de travail liée à la transformation systématique des anciennes mesures, travail qui n'a été que partiellement entrepris, ce qui veut dire que les dossiers ne sont pas à jour. Et plus encore, le traitement courant des dossiers se déroule toujours dans l'urgence faute de temps et de disponibilité en raison d'une sous-dotation en équivalents plein-temps.

Il faut absolument prendre des mesures concrètes par des augmentations de personnel afin de désengorger le volume des affaires pour le mettre à niveau et permettre à ces cercles de justice de pouvoir effectuer leur travail dans des conditions que l'on qualifiera d'acceptables.

Pour rejoindre mes collègues qui sont intervenus tout à l'heure, le report du travail des juges de paix sur les services de curatelle voire sur les exécutifs communaux pour trouver des curateurs privés a aussi pour conséquence que cela exaspère l'exécutif. Le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis assesseur à la justice de paix de la Veveyse. Je vais être très bref. Je me réfère au rapport qui nous a été envoyé et qui concerne justement la justice de paix de la Veveyse. Je note que les curateurs fournissent un bon travail, mais les anciens curateurs rechignent à s'adapter. Je voulais juste intervenir sur une appréciation personnelle pour dire que le terme «rechigne» est un peu en contradiction avec le bon travail. Je les côtoie et je préfère retenir que les curateurs veveysans font un bon travail.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Ici mon lien d'intérêt est simplement le fait que je suis couramment cité dans des lettres qui sont envoyées par Daniel Conus. Je regrette de revenir sur cette affaire. Mais il y a d'abord 20 ans que l'on débat de ce problème et je vous interpelle, M. Hayoz: cela peut-il continuer comme ça? Est-ce que ces attaques qui sont prononcées contre toute la magistrature, contre tout l'ordre public de ce canton peuvent continuer? Est-ce qu'il n'y a pas au fond de cette affaire quelque chose qui devrait sortir, une certaine vérité? Parce que j'ai aucun intérêt à défendre M. Daniel Conus. Mais ce Monsieur qui s'acharne de cette façon-là! N'y a-t-il pas eu un dossier qui a été peut-être mal mené, mal ficelé. Je ne prends pas position mais on ne peut pas continuer comme cela. Il y a 30 ans que je suis dans ce Parlement, il y a 30 ans que l'on débat du problème Daniel Conus. Est-ce qu'une certaine fois on ne va pas trouver deux ou trois médiateurs et se mettre autour de la table? Vous connaissez: le Conseil de la magistrature, Nadine Gobet, la Commission de justice, tous les juges sont pris à parti et on reçoit, parce que j'étais intervenu déjà il y a une vingtaine d'années sur ce dossier et l'ex-conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf également... On n'a pas d'intérêt particulier, simplement une fois pour toutes essayer de trouver la solution et d'arrêter ce cirque.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier l'ensemble des intervenants pour leurs remarques constructives. A priori, elles se rejoignent quasiment toutes. Je voudrais prendre en particu-

lier 4 points. Tout d'abord la remarque de M. Kolly concernant le regroupement des tribunaux de première instance. La consultation a été faite, avec les remarques des personnes intéressées et des groupes politiques. Je ne sais pas à l'heure actuelle s'il a plus d'informations que nous sur le projet qui sera présenté au Grand Conseil et traité prochainement. Je n'ai pas les informations concernant ces regroupements. Je trouve cette remarque intéressante.

Concernant la remarque de M^{me} de Weck, soit les reproches personnels adressés à M. le Directeur de la sécurité et de la justice: je propose qu'elle en discute directement avec lui. Ils se sont vus au Conseil de la magistrature durant 5 ans. Peut-être pourront-ils directement en parler ensemble. Ce n'est pas à la Commission de justice de s'intéresser à ces éléments personnels.

Concernant M. Mesot et le fait que l'on note des éléments qui ne correspondent peut-être pas à la réalité de la Veveyse avec le terme «rechigner»: je pense que M. Hayoz pourra tout à fait justifier la position du Conseil de la magistrature.

Pour Daniel Conus, il s'agit d'une affaire dont M. Duc parle chaque année. Je ne sais pas si toutes les affaires peuvent se résoudre ou pas. La Commission de justice a décidé également de ne plus donner suite à ces remarques et à ces lettres, parce qu'elle en était inondée. Malgré toutes les tentatives faites, il n'a pas été possible de rétablir le dialogue ou de trouver une solution. Peut-être M. Hayoz aura-t-il une autre approche. La Commission de justice a décidé de ne plus donner suite.

Josef Hayoz, président du Conseil de la magistrature. Je vous remercie de prendre connaissance avec bienveillance du rapport du Conseil de la magistrature sur son activité et celle du pouvoir judiciaire pour l'année 2013.

Quant aux différents problèmes qui ont été soulevés, j'aimerais dire les choses suivantes: je suis heureux que vous soyez conscients des problèmes des justices de paix. J'espère que l'analyse qui a été ordonnée par le Conseil d'Etat ne sera pas seulement un constat des événements et de l'état de fait, mais j'espère que l'on prendra également des mesures. Il ne suffit pas de faire le constat d'un chantier, et la justice de paix est un chantier, mais il faut prendre des mesures.

Zur Informatik, die angesprochen wurde: Am Kantonsgericht und an Bezirksgerichten läuft die Informatik gut. Wo die Informatik nicht gut läuft, ist bei den Friedensgerichten und dort gab es gewisse zwischenmenschliche Probleme zwischen den Friedensrichtern einerseits und dem SITel, dem Centre informatique des Kantons und ich hoffe, dass diese jetzt gelöst wurden, da verschiedene Personen ausgetauscht worden sind.

Le problème des assesseurs a également été soulevé. Nous avons, dans le canton de Fribourg, 286 juges non professionnels. Ces 286 juges sont élus par le Grand Conseil qui procède régulièrement à des élections judiciaires – je ne crois pas qu'il se passe de session sans une élection judiciaire. Je me demande si c'est la solution. De grâce, je n'aimerais pas critiquer les compétences du Grand Conseil, mais est-ce que ces 286 élections doivent vraiment relever de votre compétence?

Si j'y pense... il y a deux jours vous avez dû procéder à 4 ou 5 tours pour élire un assesseur de tribunal d'arrondissement! Quant à M. le Député Duc, il a abordé le même problème que l'an passé et je vous donne aussi la même réponse que l'an passé: je n'ai pas de solution non plus. Si vous en avez une je suis toute ouïe. Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

La Présidente. Ich möchte Ihnen auch im Namen des Grossen Rates ganz herzlich danken, Herr Hayoz, für Ihre grosse Arbeit, die Sie geleistet haben zu Gunsten des Grossen Rates aber auch der ganzen Bevölkerung. Einen grossen Applaus, Herr Josef Hayoz! Danke vielmal.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport annuel 2014-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande¹

Rapporteure: **Nicole Lehner-Gigon** (PS/SP, GL).

La Rapporteure. En l'absence du président de la Commission et suite à la démission de la députée Nadia Savary, vice-présidente, il m'échoit de vous présenter le rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande CIP-CSR.

La convention scolaire romande est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un espace romand de la formation qui s'intègre dans l'accord HarmoS. L'activité de la Commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2011 en Suisse romande, par la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales. Le présent rapport repose sur les dispositions des articles 20 à 25 du chapitre 5 de la Convention scolaire romande qui prévoient, en particulier, que la Commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (ci-après CIIP).

Après quatre années de fonctionnement, notre commission a trouvé son rythme de croisière. Le bureau de la commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis à deux reprises, à Lausanne le 17 juin et à Bienne le 31 octobre 2013. De plus, la délégation fribourgeoise s'est réunie une fois pour prendre connaissance des rapports, des comptes 2012 et du budget 2014. Conformément à la demande de la commission et aux attentes des parlementaires, en termes d'information, le rapport d'activités est assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. On y reprend les articles de la Convention scolaire romande avec un récapitulatif des travaux de mise en œuvre dans les différents cantons. Pour le canton de Fribourg, la nouvelle loi dont nous terminons les derniers travaux tient compte de plusieurs dispositions. Nous constatons ainsi que depuis la dernière rentrée, la quasi totalité des élèves romands en scolarité obligatoire,

excepté la 8^e HarmoS dans le canton de Fribourg, travaille sur la base du Plan d'études romand. De plus, de nombreux chantiers sont ouverts pour écrire, produire et mettre à la disposition des classes romandes des moyens d'enseignement en adéquation avec les objectifs exprimés dans le plan d'études romand.

Autre particularité de la rentrée sur le plan romand, l'introduction de l'anglais en 7^e HarmoS, donc l'ancienne 5^e primaire, dans cinq cantons dont le nôtre; Genève commencera en 2014 et Vaud en 2015.

En ce qui concerne les comptes 2012, ils correspondent à un budget qualifié pour la dernière fois de transition. Diverses économies ont pu être réalisées et la liquidation des réserves induit au bilan un capital important qui a permis entre autres d'avoir les liquidités nécessaires pour la recapitalisation de la Caisse de pension du canton de Neuchâtel, à laquelle le personnel est affilié. De plus, les chantiers des moyens d'enseignement ont avancé au rythme prévu. Le budget 2014 du secrétariat de la CIIP présente un excédent de charges de 377 000 francs, absorbé par le solde de la réserve. A noter aussi que le budget de l'unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire se monte à plus de 13,5 millions de francs. Ce financement est assuré par une contribution des cantons à titre de crédits d'engagement qui seront rendus au fur et à mesure de l'édition et de la commercialisation des moyens.

Enfin, en raison des effets démographiques, une nouvelle clé de répartition a été adoptée. En effet, en plus d'être un des trois cantons bilingues de l'accord HarmoS, Fribourg est celui qui connaît le plus fort taux de croissance démographique depuis 10 ans. Parce qu'il est difficile de connaître le nombre d'élèves par langues parlées à l'école quand elle est différente de celle parlée à la maison, la CIIP a pris en compte le nombre total d'élèves de l'école obligatoire. Cela a induit une légère augmentation de la participation financière de notre canton. Cette clé sera revue tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution démographique.

Le budget 2014 est un peu plus élevé, avec un effet de rattrapage pour la création d'un poste de responsable de la collaboration avec la Radio Télévision Suisse Romande pour la réalisation d'émissions pouvant constituer des illustrations aux moyens d'enseignement du plan d'études.

La Commission, lors de sa séance de juin 2013, a été satisfaite des réponses apportées et a accepté le rapport d'activités, les comptes et le budget de la CIIP.

Lors de la rencontre d'automne, fin octobre 2013 à Bienne, il est de coutume de proposer un thème à développer et à présenter par la CIIP. Cette année, c'est la thématique de l'intégration-exclusion dans l'enseignement régulier qui a été développée. Cette problématique nous occupera probablement en 2015, avec l'étude du concept de pédagogie spécialisée actuellement en rédaction.

Ce ne sont pas moins de quatre conseillers d'Etat romands en charge de l'instruction publique qui ont changé en quelques mois: les cantons de Genève, du Valais, de Neuchâtel et

¹ Texte du rapport pp. 1380ss.

bien sûr de Fribourg avec l'élection de M. Siggen. Dès lors, après le départ de M^{me} Baume-Schneider du Jura, qui a été remplacée par M. Beer de Genève pour une courte période, c'est aujourd'hui la vaudoise Anne-Catherine Lyon qui préside à la destinée de la CIIP. Nous sommes persuadés que notre conseiller d'Etat poursuivra la construction de l'école romande, comme l'avait initiée M^{me} Chassot avant lui.

Pour terminer, le président Emonet tient à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et tout particulièrement notre collègue Nadia Savary, démissionnaire. La Commission se réjouit de travailler avec le député Romain Castella, récemment élu. Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter son rapport.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Vier Jahre nach der Gründung freut es uns zu lesen, dass fast alle Schülerinnen und Schüler nach dem Westschweizer Lehrplan arbeiten. Es nimmt uns doch ein bisschen wunder, warum der Kanton Freiburg unter den Ausnahmen erscheint mit der 8. Klasse HarmoS.

Nous constatons ainsi l'importance qu'il y a, quand on travaille avec un nouvel outil de formation, à ce que les instituteurs et institutrices soient préparés à l'utiliser. On a un bel exemple du côté alémanique, avec le moyen d'enseignement d'allemand «Neue deutsche Rechtschreibung». J'ai rencontré des enseignants qui ne pouvaient pas m'expliquer comment ça se passait exactement lorsque les élèves apprennent à écrire correctement l'allemand. J'aimerais donc faire cette remarque au nom de notre groupe.

Nous saluons aussi le fait que l'harmonisation avance, ce qui permet aux élèves qui devront changer d'école en raison d'un déménagement de s'y retrouver plus facilement dans l'école d'un autre canton romand.

Wir stellen auch fest, dass die Kantone den gewünschten Handlungsspielraum im Rahmen des Lehrplans erhalten und diesen nach Bedarf mit weiteren Zielsetzungen ergänzen können.

Pour la position de la Suisse dans le monde, pour aller au Brésil jouer du foot et pour pouvoir parler l'anglais correctement, nous saluons le fait que nos élèves de la 7^e classe HarmoS, anciennement 5^e primaire, commencent à apprendre l'anglais.

Nevertheless I really hope that in the future we will as Swiss german speaking not have to talk in english with our colleagues from the french speaking part and we hope that an effort is put to learn german as well in the french speaking cantons.

Avec ces petites remarques, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte du rapport.

La Rapporteuse. Je remercie la députée Susanne Aebischer pour son intervention. C'est clair que c'est vraiment dans

les idées de la Commission de saluer cette uniformisation de l'enseignement en Suisse romande. Mais pour ce qui concerne la formation des enseignants, pour pouvoir appliquer ces changements, la question doit plutôt être adressée au commissaire du Gouvernement. En tout cas on n'a pas discuté de la formation des enseignants jusqu'à présent à la Commission de contrôle de la CIIP.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université¹

Rapporteur: **Didier Castella** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Au terme de ce premier semestre 2014, après avoir traité la loi sur la HES-SO//FR, la loi scolaire et maintenant la loi sur l'Université, chaque parlementaire cantonal fribourgeois pourra se targuer d'être un spécialiste de la législation sur la formation.

Au-delà des lois, avec le soutien à BlueFactory, le Grand Conseil a une fois encore montré son attachement à une formation de qualité garante d'emplois, garante de qualité de vie, garante de pouvoir d'achat et le souci d'en faire bénéficier nos enfants, nos jeunes. Si Fribourg sort régulièrement en tête des sondages d'évaluation de la performance scolaire des élèves, ce n'est pas un hasard. La durée des débats, notamment sur la loi scolaire, en dit long sur la volonté de mettre en place les conditions cadres les meilleures possible pour permettre à chacun de se développer en harmonie avec notre société, de pouvoir répondre aux attentes de l'économie tout en respectant l'être humain et nos valeurs fribourgeoises.

La modification de la loi sur l'Université est rendue nécessaire par la réforme de Bologne, par l'article constitutionnel sur les hautes écoles et la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Contrairement à l'école obligatoire, l'Université œuvre en milieu concurrentiel et ne peut pas offrir toute la panoplie des formations existant à son niveau. Elle doit donc opérer des choix stratégiques en tenant compte de la demande, de l'offre existante sur d'autres sites, du potentiel futur de la branche, des coûts et de la complémentarité des filières de formation au sein de l'Université, comme dans le paysage universitaire suisse. Ce positionnement stratégique demande une permanente remise en question et des processus de décision efficaces et rapides pour rester performant dans un milieu qui évolue à la pointe des connaissances avec des programmes de recherche qui doivent être attrayants pour la formation comme pour l'économie. Pour répondre à ces défis, la révision de la loi propose la réorganisation des struc-

¹ Message et annexe pp. 1390ss.

tures de décision, avec notamment la réduction du nombre de sénateurs, la prolongation des mandats du rectorat et des doyens, la redéfinition de leurs compétences et responsabilités, une nouvelle procédure de planification budgétaire ainsi que la création d'un fonds de l'innovation et du développement. Ces changements doivent permettre à l'Université de disposer des conditions cadres optimales pour faire face à la concurrence en positionnant clairement l'Université de Fribourg. Ainsi l'Université de Fribourg pourra bénéficier d'un mode de gouvernance moderne pour relever les nombreux défis qui l'attendent.

Ces réformes rendues nécessaires par l'évolution des conditions cadres de la formation aux niveaux suisse et international ont engendré certaines peurs et résistances bien compréhensibles. Ainsi nous avons reçu des tracts et une pétition soutenus par une partie des mouvements étudiants: la Fachschaft Anthropologie sociale, la Fachschaft Romanica, la Fachschaft Espanol, le Cercle de la Brèche et la Gauche anticapitaliste. Ces associations dénoncent une mise en concurrence du savoir. Je ne peux que répondre qu'il s'agit là de faits avérés tant aux niveaux international que suisse et que la loi fribourgeoise ne l'encourage pas mais en prend acte tout en essayant d'y répondre de la meilleure des manières. Ce n'est pas le Grand Conseil fribourgeois, à lui seul, qui pourra remettre en cause cette évolution. Il est, par contre, de son devoir d'adapter les conditions cadres de l'Université pour qu'elle puisse y faire face et préserver ses propres intérêts. Ces mêmes associations dénoncent une privatisation de certains secteurs de l'Université avec des risques de conflits entre l'Université et les pouvoirs économiques. Cette peur est une conséquence de la volonté de développer le partenariat public-privé. Je peux les assurer que la liberté académique est un principe non remis en cause, que des garde-fous existent.

Par contre, nous devons reconnaître que la collaboration des institutions de formation avec le secteur privé pousse à l'excellence, notamment en matière de recherche, et permet d'axer nos formations en fonction des attentes du marché, de garantir ainsi de l'emploi à la sortie des études et de rester à la pointe de la technologie tout en assurant un financement qui soulage nos collectivités. Le succès des écoles polytechniques au niveau international et le premier rang de la Suisse en matière d'innovation en témoignent. Oui, il faut des garde-fous mais il ne faut en aucun cas renoncer au partenariat privé, qui contribue positivement au renforcement de notre système de formation.

Quant aux craintes liées aux sanctions, elles sont légitimes mais exagérées. Ces sanctions disciplinaires ne visent nullement la restriction de la liberté d'expression mais veulent garantir une base légale suffisante pour pouvoir intervenir si un individu se permettait de perturber de façon inacceptable le bon fonctionnement de l'Université. Je tiens ici à rassurer les étudiants: n'y voyez pas de volonté de sanction en cas de mobilisation, protestation ou organisation d'événements. La démocratie, la liberté d'expression sont des vœux qui sont chers à toutes nos autorités. Par contre, la jurisprudence nous oblige à intégrer la possibilité de sanctions dans la loi, faute de quoi celles-ci ne seraient tout simplement pas applicables et

contestables. En outre, je précise que la loi ne fait que confirmer la pratique actuelle en intégrant ce qui figure déjà dans les statuts de l'Université.

Les doyens des facultés se joignent aux étudiants pour défendre l'autonomie des facultés. Il y a lieu de relativiser cette autonomie qui n'existe pas dans les faits. Seule l'Université est une personne juridique reconnue et peut à ce titre prétendre à une telle autonomie. La pratique actuelle nous montre, tant sur le plan financier que sur le plan stratégique, que les facultés dépendent du rectorat. J'en veux pour preuve la fermeture de la filière de formation en pharmacie, décidée par le rectorat contre le vœu de la faculté concernée. Bien évidemment, les facultés doivent être entendues et écoutées. Bien entendu, le rectorat va leur déléguer nombre de compétences. Toutefois, les activités et décisions doivent être coordonnées entre les facultés et correspondre à la stratégie globale de l'Université. En ce sens, la décision finale doit se prendre au plus haut niveau, principe élémentaire de toute bonne gouvernance. La dilution du pouvoir constitue, selon la commission, un danger pour le bon fonctionnement de l'Université.

J'aimerais aussi rappeler que l'Université elle-même ne bénéficie pas d'une totale autonomie puisque la Confédération conditionne ses subventions à la complémentarité et à la coordination des hautes écoles. Comment voulez-vous dès lors que Fribourg garantisse une autonomie aux facultés alors que la Berne fédérale ne le permet pas au niveau de l'Université? Il s'agit ici d'un vœu pieux qui ne correspond pas à la réalité du terrain et à la pratique actuelle.

Je relève également que l'Association générale des étudiants de Fribourg (AGEF), association faîtière des étudiants, partage partiellement les craintes émises. Par contre, elle n'a pas soutenu les pétitions et autres démonstrations, estimant certainement que celles-ci allaient trop loin dans leurs revendications.

Enfin, la position des doyens va à l'envers de la position du sénat et du rectorat de l'Université. Devons-nous l'interpréter comme un manque de loyauté ou comme l'expression d'une autonomie revendiquée? Je vous laisse le soin d'en juger.

La commission vous propose différents amendements, rédactionnels pour une part, qui ne remettent pas en cause les objectifs globaux de la loi; j'y reviendrai donc plus en détail lors de la lecture des articles. Un rapport de minorité a été demandé à l'article 17, je pars du principe que nous y reviendrons également lors de la lecture des articles. L'entrée en matière n'a pas été combattue par la commission, c'est donc à son unanimité que la commission vous propose de soutenir l'entrée en matière.

J'aimerais terminer en remerciant M. le Commissaire et ses services pour leur soutien lors du travail de la commission, en particulier M^{me} Vauthey et M. Passer, qui nous ont beaucoup aidés de par leurs grandes compétences et leur esprit constructif. Je remercie également tous les membres de la commission qui ont travaillé avec application et une volonté constructive.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation très complète des principaux enjeux de cette modification légale.

Je me permets d'apporter quelques points particuliers. La genèse de ce projet remonte à la fin de l'année 2007 et coïncide avec la mise en consultation par la Confédération du projet de la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles. Ce projet, dans lequel étaient présentées les principales caractéristiques du texte final de la loi, donc la LEHE votée par les Chambres fédérales en septembre 2011, permettait alors de concevoir les contours du futur paysage suisse des hautes écoles. La loi fédérale devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine et déploiera ses effets progressivement. Les dispositions concernant les subventions fédérales aux hautes écoles devraient être modifiées au plus tard cinq ans après mais la Confédération vise de le faire à partir de la nouvelle période de financement, c'est-à-dire à partir de 2017. Les reconnaissances et accréditations institutionnelles actuelles restent valables huit ans au moins.

Quelles sont les principales nouveautés de la loi fédérale? Elles correspondent aux exigences de l'article constitutionnel sur les hautes écoles (art. 63a) que le peuple a accepté à une forte majorité le 19 novembre 1997. J'en nommerais trois, de ces nouveautés:

- > une base légale fédérale identique pour les universités et les HES;
- > la gouvernance politique commune des hautes écoles par les cantons et la Confédération. C'est un changement majeur avec une Conférence des hautes écoles, présidée par le conseiller fédéral, qui prendra les décisions concernant aussi bien les universités que les HES et même les HEP et les EPF, et qui aura un rôle renforcé et des compétences élargies;
- > enfin, une accréditation institutionnelle obligatoire pour toutes les hautes écoles, basée sur des standards internationaux, accréditation nécessaire pour qu'une université puisse porter ce nom et condition préalable pour obtenir le droit aux subventions fédérales.

Ainsi la révision partielle de la loi sur l'Université a été lancée pour préparer notre cadre légal aux changements à venir et, avec le débat parlementaire d'aujourd'hui, nous sommes parfaitement dans les temps puisque l'entrée en vigueur de cette loi fédérale est au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Cette modification législative doit permettre à l'Université de relever les défis qui se présentent à toutes les hautes écoles dans cet environnement toujours plus exigeant. En effet, au niveau des organes communs, aussi bien d'ailleurs au niveau politique qu'au niveau académique, elle doit se positionner comme une institution avec une vision commune et une gouvernance forte. Elle doit pouvoir affirmer ses compétences clés et démontrer sa capacité de se mobiliser autour de quelques projets porteurs. Elle doit être innovante dans la formation et dans la recherche. La concurrence est toujours plus forte, aussi bien entre les universités que, dans certains domaines, entre les universités et les HES. Et dans la recherche, c'est simple, cette concurrence est mondiale! En même temps,

l'Université doit collaborer avec différents partenaires sur les projets particuliers, mais aussi au niveau institutionnel.

Enfin, le processus d'élaboration du projet de loi qui vous est soumis peut paraître long. Il a commencé par une réflexion approfondie menée par un groupe de travail qui a, entre autres, procédé à une étude comparative des lois universitaires en Suisse, ceci en lien avec le projet de loi fédérale, et a pris connaissance également des tendances européennes.

Ainsi les objectifs de la modification ont été définis de la façon suivante: l'autonomie, déjà conférée à l'Université par la loi actuelle, à savoir la personnalité juridique, l'enveloppe budgétaire, les compétences de gestion et d'autres larges compétences décisionnelles dans le domaine académique. Il s'agit donc uniquement de renforcer l'autonomie et de transférer à l'Université les dernières compétences opérationnelles.

Le financement. La marge de manœuvre laissée par la loi actuelle a été utile pour tester le système. A présent, un cadre plus clair et plus précis est nécessaire. Aussi, la possibilité de disposer d'instruments nouveaux pour lancer des projets innovants, par exemple le fonds d'innovation et du développement, constitue-t-elle un lien important entre l'autonomie et la gestion financière.

La gouvernance, pendant de l'autonomie, nécessaire pour son exercice et exigée par la loi fédérale: renforcement du rectorat et des doyens avec l'institutionnalisation de la Conférence des doyens et la prolongation de la durée de leur mandat, clarification des compétences entre le sénat, soit aux niveaux stratégique et législatif, le rectorat dans la conduite de l'institution et les facultés dans leurs compétences académiques et scientifiques.

Le Conseil d'Etat a largement tenu compte des avis, d'ailleurs fort divers, exprimés lors de la consultation dans la mesure où c'était possible sans contredire l'esprit de la révision et mettre à mal son objectif, soit donner à notre Université les moyens d'exister dans le paysage suisse des hautes écoles qu'instaure la loi sur les hautes écoles.

Pour finir un mot au sujet des voix critiques qui se sont élevées contre cette modification. En ce qui concerne le groupe des étudiants contre la nouvelle loi universitaire, je note que son intérêt pour le projet de modification est certes louable, mais je regrette un peu que ce groupe, qui réclame une vraie discussion démocratique, n'en ait pas organisé une. Ainsi il n'a pas publié la réponse que le Conseil d'Etat lui a adressée le 1^{er} octobre dernier, réponse dans laquelle le Conseil d'Etat a rappelé que son projet ne changeait en rien le fait que l'Université de Fribourg restait une université cantonale financée par les fonds publics, que notre projet ne touchait pas à la participation en maintenant un sénat avec des représentants internes de l'Université et la participation des étudiants à tous les niveaux de l'institution, y compris dans les commissions d'appel et, enfin, que ce projet garantissait l'accès aux études avec des taxes qui ne doivent pas présenter un obstacle aux études. Quant à l'opposition que ce groupe exprime à l'encontre de l'autonomie institutionnelle et de la convention d'objectifs ou encore de la compétitivité accrue, ce sont les

développements aux niveaux national et, bien entendu, mondial qui dictent l'adoption de ces principes.

Pour ce qui est de la lettre ouverte des doyens, je souscris pleinement à tout ce qu'a dit notre rapporteur. Je ne souhaite pas rallonger mais ces propositions, notamment en termes d'autonomie, vont dans leur esprit à l'inverse de l'esprit de cette révision.

Je vous demande bien sûr d'accepter l'entrée en matière.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis étudiant à l'Université de Fribourg encore cette semaine et j'espère ne plus l'être la semaine prochaine.

L'Université de Fribourg, qui fête cette année ses 125 ans, est une richesse pour tout le canton. Elle participe au développement et au dynamisme de celui-ci. Nous nous devons, par conséquent, de la soutenir et de faire en sorte qu'elle puisse rester attractive et accessible pour nos jeunes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi sur l'Université et l'a accueilli avec un certain scepticisme. Nous comprenons la volonté de donner une plus grande autonomie à l'Université dans le but de la rendre plus compétitive dans l'environnement concurrentiel des hautes écoles. Nous saluons à ce sujet la mise en place d'un fonds à l'innovation et l'élaboration d'une convention d'objectifs car l'Université ne doit pas être dispensée de rendre des comptes, mais nous déplorons le dédouanement dont fait preuve l'autorité politique, notamment en renonçant à l'approbation de l'engagement des professeurs par le Conseil d'Etat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est également d'avis que la concentration de tous les pouvoirs au sein du rectorat n'est pas judicieuse. A titre d'exemple, est-il vraiment nécessaire que tous les programmes d'enseignement soient approuvés par le rectorat? Les facultés ne sont-elles pas le plus à même d'établir leurs propres programmes d'enseignement? Pour ces raisons, nous privilégions l'autonomie des facultés: que celle-ci reste inscrite dans la loi.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'entrée en matière avec la version de la commission, mis à part le rapport de minorité où j'aurai l'occasion de revenir à l'article 17.

Fellmann Sabrina (*PS/SP, LA*). Tout d'abord mes liens d'intérêt: je suis collaboratrice scientifique au rectorat de l'Université de Fribourg.

Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur l'Université ainsi que du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de révision. Il a bien saisi l'importance de cette révision, qui consiste à donner les outils nécessaires à l'Alma mater fribourgeoise pour que celle-ci puisse être en mesure d'adopter une stratégie de niveau institutionnel. Il a également bien compris qu'un certain nombre d'éléments importants de cette révision était à mettre en lien avec l'évolution actuelle du paysage des hautes écoles suisses, paysage qui sera profondément modifié avec

la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

A ce sujet, le groupe socialiste souhaite relever que si le message du Conseil d'Etat évoque le lien entre la révision de la loi cantonale et l'entrée en vigueur de la loi fédérale, le message est resté quand même un peu lacunaire lorsqu'il s'est agi de mettre en évidence l'impact des modifications proposées et ce en corrélation avec les défis auxquels l'Alma mater fribourgeoise est et sera confrontée et ce, notamment, au niveau national. A notre sens, cela aurait effectivement pu permettre d'élargir un peu les débats plus en amont sur les réformes proposées.

Toutefois, avec cette considération, le groupe socialiste entrera en matière sur cette révision de la loi sur l'Université.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, acceptera l'entrée en matière sur la révision de cette loi qui date de 1997. Comme cela a été exposé par M. le Rapporteur et M. le Commissaire, cette révision est indispensable pour assurer le développement de notre Université. Celle-ci doit être organisée de façon plus efficace car en dix-sept ans le monde a changé. Il est devenu de plus en plus connecté. L'Université se trouve maintenant en concurrence avec toutes les universités du monde. Vous pouvez bien l'imaginer, la concurrence est vive.

C'est dans cette volonté de maintenir notre Université dans les meilleures universités européennes, spécialement sa faculté de droit, que le groupe libéral-radical soutiendra cette révision.

Rauber Thomas (*PDC/CVP, SE*). Zuerst meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Senats der Universität Freiburg.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei steht im Gegensatz zur Fraktion der Schweizerischen Volkspartei geschlossen hinter dem Vorschlag des Staatsrates und hinter der Revision dieses Gesetzes. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat das Schreiben der fünf Dekane an die Fraktionspräsidenten zur Kenntnis genommen. Die Dekane stellen sich gegen das neue Universitätsgesetz. Im Wesentlichen befürchten sie einen Autonomieverlust der Fakultäten zugunsten eines gestärkten Rektorats. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei teilt die Meinung der Dekane nach eingehender Beratung nicht. Die Dekane verwechseln die «liberté académique» mit der Autonomie. Die «liberté académique» wird den Fakultäten nicht genommen. Die Stärkung des Rektorats ermöglicht, die erforderliche Interdisziplinarität der Universität als Ganzes zu stärken.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt einstimmig die Gesetzesvorlage in der Version bis mit den von der Kommission vorgeschlagenen Änderungen. Sowohl die Dekane und die Fakultäten als auch die Professoren und die Studierenden hatten Mitwirkungsrechte während der ganzen Vernehmlassungsphase. Ihre Anliegen wurden im nun vor-

liegenden Entwurf der Version bis gebührend berücksichtigt, und unter Abwägung der verschiedenen Interessen liegt nun eine gut strukturierte Gesetzesänderung vor. Die Studierenden behalten ihre Freiheit zur Meinungsäußerung und die Fakultäten ihre akademischen Gestaltungsfreiräume.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient à l'unanimité l'entrée en matière.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst den Gesetzesvorschlag mit der Grundidee, dass die Universität mehr Autonomie erhält. Die grössten Veränderungen beinhalten die Führung der Universität und die Finanzierung. Bei der Führung der Universität werden die Schnittstellen mit den verschiedenen Kompetenzen und die Zuständigkeiten geklärt. Die Befugnisse, die in der Zuständigkeit des Staatsrates und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport liegen, fallen neu der Universität respektive dem Rektorat zu. Die durch die Studenten und Dekane aufgeworfenen Themen der Autonomie der Fakultäten mit den entsprechenden Kompetenzen sowie das ganze Disziplinarverfahren haben in unserer Fraktion Diskussionen ausgelöst.

Bei den Finanzen wird das Globalbudget eingeführt. Die Universität kann im Rahmen ihrer Autonomie, unter Berücksichtigung der Gesetzgebung über das Staatspersonal und neu der Zielvereinbarung, frei über das Globalbudget verfügen. Neu wird ein Innovations- und Erneuerungsfond eingerichtet. Dieser wird gespiesen durch einen im Budget vorgesehenen Betrag sowie mindestens durch die Hälfte des nicht verwendeten Anteil des Jahresbudgets. Mit diesem Geld können Projekte finanziert werden, die nicht im Jahresbudget vorgesehen sind. Diese Flexibilität stärkt das Eintreten auf kurzfristige, wichtige Projekte für die Universität und erweitert den Spielraum. Die Kommission schlägt sogar vor, dass der Staatsrat grosszügiger mit diesem Artikel umgehen kann.

Das Mitte-Links-Bündnis stimmt dem Eintreten auf das Gesetz zu. Einzelne Mitglieder werden aber im Bereich der Fakultäten, Dekane und beim Disziplinarverfahren Änderungsanträge einbringen.

Ganiox Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêt avec l'Association des amis de l'Université dont je suis membre. Je précise également que j'interviens à titre personnel.

Notre Université a connu bien des changements depuis sa naissance, bien des défis également puisque l'institution se doit d'évoluer dans et avec une société en perpétuelles mutations. Parmi celles-ci, certaines ont été majeures et ont demandé des efforts d'adaptation considérables tant de l'Alma mater que des pouvoirs politiques, au nombre desquels la création des HES et l'introduction du modèle de Bologne sont à souligner. C'est aujourd'hui l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles qui constitue une nouvelle étape. Dans ce contexte, il semble légitime que notre Université se prépare à faire face aux enjeux actuels et futurs, qu'elle cherche à

mettre en avant ses spécificités pour demeurer un pôle attractif pour notre canton. Le projet de loi qui nous est présenté est cohérent dans son ensemble. Il pose toutefois nombre de questions, voire de problèmes, qui ne peuvent être avalisés sans discussion. Il en va ainsi de la disposition qui prévoit des sanctions disciplinaires à l'encontre des étudiants qui porteraient atteinte à l'ordre universitaire. Il en va aussi des velléités de privatisation de certains secteurs de l'Université induites par l'octroi de la personnalité morale à certains instituts. De même, l'accès aux études pour toutes et tous quelle que soit la nationalité n'est plus assuré par ce projet de nouvelle loi, qui rend possible la hausse des taxes et émoluments. Ce sont là des écueils majeurs!

Au titre des points à éclaircir, il y a la notion de convention d'objectifs qui peut faciliter une politique de coupes budgétaires et accroître la pression sur les branches considérées comme non rentables. Il y a aussi le dessaisissement manifeste du Conseil d'Etat dans ses prérogatives, notamment en matière de nomination et donc de licenciement des professeurs. Cet abandon est si spontané qu'il en devient opaque pour ne pas dire louche! La question de la démocratisation du sénat est aussi en jeu. La diminution du nombre de ses membres est-elle souhaitable? N'est-il pas plus adéquat de maintenir, voire d'augmenter ce nombre pour assurer sa représentativité? Il y a là des doutes à lever.

Ces écueils et ces questions évoquent la tentation de refuser l'entrée en matière. Je ne vous y invite cependant pas, convaincu que la discussion des articles permettra de corriger le tir. Plusieurs amendements seront donc déposés.

Avec l'espoir que cette nouvelle loi sur l'Université ne rate pas sa cible, je vous remercie.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes pour leur soutien à l'entrée en matière. La plupart des problématiques soulevées reviendra dans la discussion sur les articles. J'y ai déjà répondu dans mon introduction. Je reprendrai la parole le moment venu lors de la discussion de détail.

Le Commissaire. Je remercie tous les groupes pour l'acceptation de l'entrée en matière. J'ai pris note également des différentes remarques qui ont été faites et que nous aborderons dans le détail tout à l'heure.

Peut-être juste sur les deux interventions de M. le Député Kolly et de M. le Député Ganiox: il n'y a pas dans ce projet un désistement du Conseil d'Etat. Vous avez, à l'article 29, une répartition finalement des compétences entre l'Université et le rectorat, l'Université qui a la personnalité juridique, et le Conseil d'Etat. Au Conseil d'Etat, restent bien entendu les dispositions d'exécution de la loi, que ce soit les statuts à approuver, les règlements du personnel et des finances ainsi que les décisions de portée politique, comme les règlements d'administration, l'élection du recteur, la création ou la suppression de facultés. Ici, il s'agit plutôt d'une réorganisation, je dirais, des compétences compte tenu du rôle de gouvernance et de l'autonomie qu'a le rectorat. On reviendra sur les différents éléments tout à l'heure.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé à la lecture des articles.

Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil

La Présidente. Ich unterbreche hier die Diskussion, um Ihnen das Resultat der Wiederwahl unserer Generalsekretärin bekanntzugeben.

Ausgeteilte Stimmzettel: 93; Eingegangene Stimmzettel: 90; Leer: 2; Ungültige Stimmzettel: 0; Gültige Stimmzettel: 88; Absolutes Mehr: 45.

Gewählt ist mit 88 Stimmen: *Mireille Hayoz. (langanhaltender Applaus)*

Je vous félicite infiniment pour votre brillante réélection.

Ich wünsche Ihnen für die weiteren fünf Jahre alles Gute, viel Kraft und viel Enthusiasmus für Ihre Funktion. *(Applaus)*

La Secrétaire générale. Geschätzte Frau Präsidentin, Werte Grossrätinnen und Grossräte, meine Damen und Herren,

Vor fünf Jahren bin ich mit Ihren Stimmen zur Generalsekretärin des Grossen Rates gewählt worden.

Les années ont passé, les présidences du Grand Conseil se sont succédé, de nouveaux députés ont fait leurs premières gammes, quand d'autres ont rejoint le pinacle fédéral ou ont pris le parti courageux de quitter leur chasuble de représentant du peuple pour revêtir à nouveau celui, peut-être moins lourd, mais non moins responsable, de citoyen.

Aujourd'hui durant cette session, par vos votes, vous me renouvez votre confiance à mon poste de secrétaire générale du Grand Conseil et je vous en remercie sincèrement.

Les cinq nouvelles années qui s'ouvrent devant moi ne seront pas avaries de défis et de chantiers, sans doute moins coûteux que celui qui nous permettra bientôt d'enjamber une certaine frontière linguistique. Dans l'exercice de ma charge, je m'engage et je m'engagerai toujours à centrer mon action sur le Grand Conseil, à défendre l'institution en tant que telle, instance suprême dans le concert des autorités du canton de Fribourg.

Les défis, disais-je, sont nombreux: un Grand Conseil sans papier, de futurs bureaux pour le secrétariat du Grand Conseil, l'organisation la plus idoine possible de vos sessions parlementaires et de vos séances de commission, les changements ou non qui découleront des prochaines élections, un soutien indéfectible au FC Grand Conseil lequel remportera un jour, qui sait, le tournoi interparlementaire, *(rires...)*. Tout cela sans parler des imprévus et des surprises qui ne manqueront pas de saler et de poivrer mes journées. Et je m'en réjouis!

Dans cette fonction qui est la mienne, de soutien et de conseil à la présidence, je sais que je peux moi-même m'appuyer sur

le secrétariat du Grand Conseil, sur une équipe composée de personnes compétentes et portées par le sens du service public.

Ich schliesse und sage Ihnen ganz einfach noch einmal, wie stolz ich bin, dass ich meine Arbeit als Generalsekretärin weiterführen kann und dass Sie mir dieses Amt erneut übertragen haben. Vielen Dank! *(langanhaltender Applaus)*

Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université (suite)

Première lecture

ART. 1

ART. 9

Le Rapporteur. Cet article permet de clarifier et d'améliorer les processus de financement de l'Université. Il introduit une vision à long terme avec une planification stratégique. Il introduit une vision à cinq ans avec une planification pluriannuelle et une convention d'objectifs qui va aboutir à une enveloppe budgétaire.

Pour information tout de même, il a été évoqué la possibilité de faire un budget à cinq ans. Ceci n'est pas permis par la loi sur les finances. Donc, il y aura toujours la possibilité pour le Grand Conseil d'intervenir dans le cadre du budget annuel. Cela signifierait cependant aussi une adaptation de la convention d'objectifs.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur. Je complète en disant qu'en fait ce processus existe déjà dans les faits. Au niveau de la loi, on le systématise et on le présente comme tel. Le but étant bien entendu aussi que la planification pluriannuelle corresponde à la planification financière de l'Etat.

- > Adopté.

ART. 10A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission salue l'introduction de ce fonds de l'innovation et de développement, qui va permettre à l'Université d'avoir la possibilité de financer effectivement des projets qui sont nécessaires. On l'a vu avec BlueFactory – les autres lois sont aussi concernées, nous devons être actifs dans ce domaine-là. La commission est un peu plus généreuse que le Conseil d'Etat puisqu'elle propose d'attribuer, comme le Conseil d'Etat, le 50% du budget non utilisé à ce fonds, mais propose d'ajouter: «*Le Conseil d'Etat peut affecter une plus grande proportion du budget non utilisé au fonds de l'Université, s'il y a une justification suffisante*». Il faut savoir qu'on parle ici de montants qui peuvent évoluer en général – bien évidemment, ils changent chaque année – mais qui peuvent aller jusqu'à 1 million par année. Ceci donne en cas de nécessité une souplesse au Conseil d'Etat et permet à l'Uni-

versité de demander que ces fonds non utilisés dans le cadre du budget puissent être utilisés pour le fonds à l'innovation.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat propose d'en rester à sa proposition, à savoir la moitié de la part non utilisée. Il faut savoir que ce fonds de l'innovation et du développement, qui n'est pas un fonds de régulation mais véritablement une force pour l'Université pour décrocher par exemple des pôles de compétences ou de recherches, ce fonds est alimenté, d'une part, par le budget ordinaire et donc par la moitié de la part non utilisée du budget. Ces deux sources sont, selon nous, suffisantes pour le fonctionnement et la finalité qu'on veut atteindre avec ce fonds, qui par ailleurs est plafonné. Voilà la raison pour laquelle on vous propose d'en rester à une utilisation limitée à la moitié de la part non utilisée du budget.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je déclare d'abord mes liens d'intérêt: je suis chargée de cours à l'Université de Fribourg, membre des Amis de l'Université et, comme vous le savez, je suis aussi présidente de la Commission des affaires extérieures, qui a dans le viseur le souci et la tâche de défendre le canton dans le domaine des concordats intercantonaux.

En automne, notre Parlement discutera le projet de loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles, une loi que nous devons garder en tête aujourd'hui quand nous discutons de ce projet de loi sur l'Université.

Quant à l'article 10a, le groupe socialiste – je parle au nom du groupe socialiste – soutient le projet bis de la commission. Il nous semble qu'une telle possibilité offrirait à l'Université une opportunité importante de réagir dans le cas où des projets prometteurs devaient demander une réaction rapide. Au moment où l'Université pourrait être à bout touchant d'un projet de recherches ou de développement, son financement pourrait être complété par ce fonds, un atout important dans un contexte de concurrence croissante entre les universités.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical va dans le même sens de ce qu'a dit le rapporteur, à savoir que ce fonds, qui peut s'élever à 500 000 francs, doit pouvoir être plus important. C'est une liberté que nous voulons donner au Conseil d'Etat. Comme je l'ai expliqué en entrée en matière, la concurrence est vive entre les universités. Il y a des projets qui sont lancés. Il faut pouvoir répondre immédiatement et pas devoir attendre une année pour encore récolter des fonds. Donc c'est dans cet esprit de dynamisme que nous voulons donner par cette loi qu'il faut accepter cet amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra également la version bis de la commission. Cela permet une plus grande souplesse de ce fonds à l'innovation. Cependant, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il applique cette nouvelle possibilité avec une certaine restriction, vraiment dans des cas de justification suffisante pour qu'il n'y ait pas gaspillage des deniers publics.

Le Rapporteur. Je maintiens la position de la commission. A titre personnel, je m'étonne quand même de voir que des

autorités refusent la compétence qu'on pourrait leur donner. C'est assez rare pour être soulevé!

Le Commissaire. Merci! C'est le souci qui est le nôtre précisément de bien gérer les affaires du canton et de l'Université. Si on peut atteindre l'objectif de ce fonds avec la moitié de la part non utilisée du budget, eh bien, contentons-nous de ce que nous permet finalement cet apport! Je rappelle qu'il y a aussi dans le budget une source ordinaire qui alimentera ce fonds. Donc, je me permets d'être l'interprète aussi de cette mesure et de cette prudence qu'a évoquée M. le Député Kolly précisément en demandant la moitié. C'est en quelque sorte un effort de restriction que nous nous imposons et que nous vous recommandons aussi de soutenir.

- > Au vote, l'article 10a (nouveau) est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 73 voix sans opposition ni abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrint (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 73.

ART. 10B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article a fait beaucoup discuter la commission, non pas parce que nous n'étions pas d'accord, mais parce que nous n'arrivions pas à trouver la juste formulation pour exprimer le vœu de la commission. Celui-ci va d'ailleurs dans le même sens que le vœu du Conseil d'Etat, mais nous n'étions pas d'accord avec les termes «domicile extracantonal» pour la simple et bonne raison qu'un étudiant étranger qui vient s'inscrire à l'Université de Fribourg doit bénéficier

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

d'un permis de séjour, permis de séjour qui dépend d'un domicile annoncé. Par conséquent, le but visé n'était pas atteint. Après trois séances, nous avons réussi à trouver la formulation qui est proposée ici avec l'aide de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et du Secrétariat que je remercie. Je vous propose donc de soutenir cet amendement. Sur le fond, la commission était unanime. C'était un amendement plus rédactionnel.

Le Commissaire. Je voulais juste ajouter qu'il s'agit en fait de la base légale nécessaire pour percevoir des taxes et des émoluments. La base actuelle est trop faible. Formellement, on a la nécessité de le mettre tel que nous vous le présentons. Evidemment, la pratique actuelle correspond déjà à cette situation. Je vous recommande aussi de suivre la proposition de la commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Par mon amendement, je demande le retour à la disposition initiale du projet de loi. Celle-ci est en effet meilleure à mon sens que la nouvelle formulation car elle permet de conserver un moyen d'agir qui a bien fonctionné jusque-là. Cette formulation, qui est plus simple et de portée générale, permet et accorde plus de souplesse au Conseil d'Etat pour gérer les accords conclus avec les autres cantons et avec l'international. C'est également le cas dans l'éventualité de discussions avec de nouveaux partenaires. Précisons aussi que derrière la modification de la rédaction initiale se cache une volonté, celle qui cherche à pénaliser, à stigmatiser l'étranger en augmentant les taxes et émoluments à son encontre. Cela s'appelle tout simplement de la discrimination. C'est la notion même d'un accès abordable à notre Université qui est en jeu.

Enfin, je propose cet amendement par souci de simplification. La proposition initiale mentionne: «Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants» alors que le projet bis dit: *»Des taxes plus élevées peuvent, dans le respect des traités internationaux et des accords intercantonaux, être prélevées par les étudiants non titulaires d'un permis d'établissement»*. Cette formulation sent à plein nez la gymnastique de compromis, une gymnastique qui n'apporte rien et qui entrave la bonne compréhension de la disposition.

Par souci de simplicité, de clarté et d'équité, je vous invite à adopter cet amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion begrüsst grundsätzlich, dass eine gesetzliche Grundlage für die Geltungmachung von Gebühren geschaffen wird. Sie unterstützt den Einzelantrag unseres Kollegen Xavier Ganioz auch noch aus folgendem Grund: Angesichts der Tatsache, dass im Kanton Freiburg das Stipendienwesen rückständig ist, drängt es sich auf, eine Höchstgrenze für die Studiengebühren festzulegen. Die SP wünscht sich eine Universität für alle!

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra l'amendement présenté par la commission. Comme l'a expliqué M. le Rapporteur, toute la commission était favorable à ce que le Conseil d'Etat puisse prélever des

taxes plus élevées pour les étudiants étrangers. Il a un large pouvoir d'appréciation, c'est le Conseil d'Etat qui décidera.

Maintenant, la formulation, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi, a suscité des débats à cause du terme «domicile» parce qu'il faut savoir qu'un étudiant étranger dont le domicile est à l'étranger se voit automatiquement attribuer un domicile à Fribourg, même s'il n'y vient que pour étudier car il n'en a pas d'autre en Suisse. On ne peut pas lui attribuer un lieu de séjour comme c'est possible pour un étudiant étranger qui est domicilié dans le canton de Vaud. S'il vient à Fribourg, il aura un lieu de séjour. Par contre, un étudiant étranger qui vient d'Alsace, d'Allemagne, s'il vient étudier à Fribourg, on lui attribue un domicile. Avec cette formulation, il y aurait eu une différence entre les étudiants étrangers qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et les étudiants étrangers qui viennent d'Allemagne, raison pour laquelle on a voulu enlever ce terme de «domicile».

Taxer plus les étudiants étrangers relève, je crois, d'un esprit de justice aussi. Si vous avez des étudiants suisses ou étrangers qui sont domiciliés en Suisse, les parents paient des impôts ici, ils contribuent à la vie sociale, à la vie publique, un étranger pas. C'est une règle que vous voyez partout ailleurs. Demandez un peu les taxes que paient les étudiants suisses qui vont en Angleterre dans une université ou qui vont aux Etats-Unis. Donc je crois que c'est tout à fait équitable! Appliquer une même règle à tout le monde sans tenir compte de cette différence, c'est commettre là une injustice!

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir l'amendement de la commission.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich möchte hier die Unterstützung der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei für diesen Änderungsantrag noch einmal klar darlegen und meinem Kollegen Ganioz sagen, dass eine Simplifizierung der Tatsache nicht gerecht wird, dass wir für die Studiengebühren eine klare Regelung brauchen. Ich persönlich – und meine Fraktion steht hinter mir – bin der Meinung, dass höhere Gebühren für Studenten klar eine Sache ist, die wir unterstützen. Die Formulierung muss so sein, dass es klar ist, wie die entsprechende Studiengebührenregelung gemacht werden muss.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt den Antrag der Kommission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cet amendement. Je fais miens tous les propos qui ont été tenus entre autres par M^{me} de Weck. Je ne vais pas les répéter. Donc, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cet amendement et vous recommande d'accepter la version bis de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi juste de poser une question à la commission. Que se passe-t-il avec les étudiants étrangers qui sont domiciliés avec leur famille en Suisse mais qui n'ont pas encore le permis d'établissement?

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie les gens qui soutiennent le préavis de la commission. Quant à l'intervention de M. Ganioz, je répète que pour des questions de formulation c'est important de modifier la version originale. On a même travaillé ceci avec le soutien des services juridiques de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, qui s'est ralliée à cette formulation.

Sur le principe même de pouvoir taxer les étudiants étrangers plus cher, je crois que c'est important, par équité comme cela a été dit, puisqu'un habitant suisse paie des impôts qui financent aussi l'Université. D'autre part, il faut donner les outils, puisqu'on est sur le ton du potentiel, au Conseil d'Etat afin de pouvoir éviter le tourisme étudiant, qui trouverait son origine uniquement dans des taxes suisses nettement meilleur marché que celles des autres pays; c'est déjà le cas aujourd'hui. Ça, je crois, ne serait pas acceptable.

Quant à la question de M^{me} Mutter, je ne suis pas sûr d'être compétent – on n'a pas discuté dans ce sens en commission – mais, à mon avis, lorsqu'on est domicilié en Suisse on doit bénéficier d'un permis. A ce moment-là, on paie des impôts. Maintenant, vous parlez certainement des gens sans papiers?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je m'excuse. Si je me permets la question, c'est justement parce que la commission a biffé la notion de domicile au profit de celle de permis d'établissement. Tous les étrangers en Suisse, qui ont leur domicile en Suisse, n'ont pas encore le permis d'établissement. Ce n'est pas seulement des sans-papiers, c'est aussi ceux qui ont un autre permis qu'un permis d'établissement, un permis provisoire. Donc il y a toute une catégorie d'étudiants domiciliés en Suisse qui sont un cas spécial avec votre formulation, à mon humble avis.

Le Rapporteur. J'ai compris votre question. Je vous réponds de la façon suivante sans être à 100% sûr, mais M. le Commissaire me corrigera si vraiment je dis faux.

Pour être admis à l'Université de Fribourg, vous devez être au bénéfice d'un permis de séjour. Par conséquent, cette éventualité ne peut pas se présenter. Je ne sais pas si M. le Commissaire peut mieux répondre que moi, mais sachez quand même que le principe n'est pas ici entièrement défini puisqu'après il appartiendra au règlement, voire aux statuts de l'Université de régler ça de manière définitive et de manière plus claire. Ici, on donne l'axe voulu par la loi. Le détail sera réglé par la suite.

Le Commissaire. Comme la proposition initiale est du Conseil d'Etat et que celui-ci s'est rallié à la proposition de la commission élaborée également par ma Direction, je suis donc dans une situation assez agréable à quelque part parce que les deux me conviennent. Ces deux formulations restent très générales mais la deuxième va un petit peu plus loin dans la précision et elle renvoie de toute façon à l'ordonnance d'application du 12 janvier 2010 sur les taxes d'inscription des étudiants et des étudiantes, dans laquelle le détail est donné. Ce détail reste totalement identique, il n'est pas modifié. En voici la teneur: «*Pour les étudiants et étudiantes, la taxe d'inscription se monte à*

a) 540 francs par semestre pour les étudiants et étudiantes de nationalité suisse ou liechtensteinoise, pour les étudiants et étudiantes étrangers dont les parents sont domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, ainsi que pour les étudiants et étudiantes étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement;

> 690 francs par semestre pour les autres étudiants et étudiantes.»

C'est en prenant cette ordonnance qu'on a redéfini la formulation. On ne peut pas être trop précis parce que, à ce moment-là, on n'a plus besoin de faire une ordonnance. On reste donc général et donc sujet à certaines interprétations à cet égard. Je pense qu'il faut avoir le dispositif complet avec l'ordonnance pour être clair en la matière. Voilà pour une première analyse de ce qui a été demandé. On peut se rallier aux deux versions du côté du Conseil d'Etat. Au Grand Conseil finalement de faire le choix!

Je précise encore une chose, à propos de la formule initiale que nous proposons à l'alinéa 3: quand on parle de domicile extracantonal, évidemment, il y a un accord intercantonal universitaire auquel se sont joints tous les cantons ainsi que le Liechtenstein. Tous les ressortissants des autres cantons sont assimilés à des Fribourgeois. Parler d'extracantonal est un petit peu dépassé maintenant puisque le problème ne se pose plus en ces termes par cet accord. C'est pour cela qu'on a eu aussi le souci d'être plus précis dans la formulation qui est celle de la commission à laquelle on s'est rallié.

> Au vote, la version de la commission (projet bis), à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, opposée à l'amendement Ganioz (version originale), est adoptée par 57 voix contre 21. Il y a 2 abstentions.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté en faveur du projet bis:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

(SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB). *Total: 2.*

ART. 10E (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit simplement aussi d'une base formelle pour la perception de la taxe.

> Adopté.

ART. 11A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit aussi de la base légale pour la protection des titres universitaires. Les statuts préciseront la définition des titres.

> Adopté.

11B (NOUVEAU)

La Présidente. Wir haben hier einen Änderungsantrag von Bernadette Hänni vorliegen, der durch André Schneuwly vertreten wird. Zuerst gebe ich jedoch das Wort dem Berichtstatter.

Le Rapporteur. Cet amendement répond à la question des doyens, qui se souciaient de cet article. Il est justifié. La commission s'y rallie et soutiendra l'amendement proposé par M^{me} Hänni. Je laisserai M. Schneuwly, qui prend la parole en son nom, expliquer les raisons exactes, mais c'est plutôt technique.

Le Commissaire. Cet amendement a été déposé après la dernière séance de la commission. J'ai pu le soumettre au Conseil d'Etat qui s'y rallie.

La Présidente. Ich eröffne die Diskussion zu Artikel 11 b und gebe das Wort kurz an Herrn Grossrat André Schneuwly, der die Antragsstellerin, Bernadette Hänni, vertritt.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Bei diesem Änderungsantrag spiele ich heute die Rolle des «transporteur», des Wasserträgers. Frau Bernadette Hänni war auch Mitglied der parlamentarischen Kommission. Sie kann heute leider nicht da sein und hat mich gebeten, Ihnen dieses Amendement zu unterbreiten. Sie hat in diesem Gesetzesartikel diese Mängel festgestellt. Dieser Gesetzesartikel mit dem neuen Wortlaut und den Anpassungen entspricht der heutigen juristischen Realität und muss dringend so formuliert werden. Der Artikel ist damit auch abgestimmt auf das Gesetz der Fachhochschulen, das wir vor kurzem verabschiedet haben. Frau Hänni schlägt den folgenden Wortlaut vor:

1. Wer einen nach diesem Gesetz geschützten Titel trägt, ohne Inhaber des entsprechenden Grades zu sein, wird mit Busse bestraft.

2. *Aufgehoben*

3. Die Verfolgung und die Beurteilung dieser Übertretungen werden durch die Strafprozessordnung geregelt. Im Übrigen gelten die *Bestimmungen der Spezialgesetzgebung*.

4. Die Bestimmungen des schweizerischen *Strafgesetzbuches* bleiben vorbehalten.

Auf französisch:

1. Est *puni de l'amende* celui qui porte un titre protégé au sens de la présente loi sans être titulaire du grade correspondant.

2. *supprimé.*

3. La poursuite et le jugement de ces contraventions ont lieu conformément au code de procédure pénale. Pour le surplus, les dispositions de *la législation spéciale* sont applicables.

4. Les dispositions du *code pénal suisse* sont réservées.

Aus diesem Grunde empfiehlt Frau Hänni dringend, dass man diese vor allem technischen Anpassungen umsetzt.

Le Commissaire. Je soutiens l'amendement.

> Modifié tacitement selon l'amendement (Haenni).

ART. 11C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Comme je l'ai dit en introduction, je tiens à rassurer ceux qui ont peur. N'y voyez pas de volonté de sanction en cas de mobilisation de protestation ou d'organisation d'événements par les étudiants ou même par le corps professoral. La volonté n'est pas celle-ci. Elle ne fait que confirmer la pratique actuelle, sauf que la jurisprudence aujourd'hui nous oblige à inscrire ceci dans la loi, faute de quoi ces sanctions pourraient être contestées. Ceci n'est pas tolérable. Par contre, elle correspond exactement à la pratique actuelle. Je vous recommande de soutenir la version originale.

Le Commissaire. Je soutiens ce qui vient d'être dit. Je précise que l'article 99 des statuts actuels s'intitule «l'ordre universitaire» et vous retrouvez ces éléments. L'article 101 des statuts appliqués actuellement s'intitule «Sanctions disciplinaires». Il est nécessaire d'avoir une base légale pour pouvoir donner des sanctions. C'est le but de cette proposition.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Avec cet amendement, je propose la suppression de l'article 11c (nouveau). Ce nouvel article pose et inscrit dans la loi le principe de sanctions disciplinaires à l'encontre des étudiants et des auditeurs, ceci alors que ces sanctions sont d'ores et déjà définies dans les statuts de l'Université au chapitre 4. A quoi bon stipuler dans la loi une disposition qui existe déjà par voie statutaire, si ce n'est pour lui donner un caractère d'intransigeance et de sévérité,

qui ne se justifie pas à l'égard des étudiants? Que craint-on au juste? Des pavés jetés au rectorat? Des barricades dans les couloirs de Miséricorde? Le feu mis aux auditoires? Ce n'est pas bien sérieux. Je comprends la crainte des étudiantes qui ont manifesté en toute tranquillité mardi dernier. Leur sera-t-il bientôt interdit de se mobiliser contre la hausse des taxes par exemple ou contre d'autres décisions qui remettraient en cause le fonctionnement de l'Université? Je ne vois pas poindre la perspective d'un mai 68 à la fribourgeoise dans les mois ou années à venir. Je ne crains pas non plus la contestation quand elle s'exprime avec le cœur et la raison. Les actes de déprédation, les atteintes à la personne ou à l'honneur, le plagiat, les violations de la protection des données ou de la sphère privée, tout ceci est couvert déjà dans le droit ordinaire. Quant aux actes répréhensibles dans la stricte sphère universitaire, je rappelle qu'ils sont déjà envisagés dans les statuts de l'institution. L'article 11c n'a pas sa place dans une loi. L'idée d'imposer une telle disposition pour respecter le principe selon lequel on ne punit que sur la base d'une loi expresse ne tient pas. Les garde-fous sont déjà posés. Faire davantage serait témoigner d'une méfiance qui ne trouve ni justification, ni nécessité. Je vous propose de soutenir cet amendement.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche va aussi soutenir cette suppression pour des raisons pratiques basées sur l'expérience. Effectivement, la notion d'atteinte à l'ordre universitaire n'est pas très précise. Elle peut prêter à ambiguïté et interprétation. Au fond, l'expérience pratique de ce qui s'est passé à Fribourg ces dernières décennies nous donne des enseignements extrêmement illustratifs sur la manière de le faire. J'ai eu l'avantage d'avoir 20 ans à la fin des années 60. Il y a eu des troubles de l'ordre universitaire. Je pense qu'on peut en apprendre beaucoup sur les conséquences et la manière de les traiter. En 1966, il y a eu des manifestations, des occupations de locaux, des séquestrations, des prises de parole intempestives pour demander la création d'une mensa. Deux ans après, en mars 1968, des protestations similaires contre l'augmentation des taxes avec encore des occupations de lieux publics et des marches dans la rue. Finalement, le 8 novembre 1968, dans une aula comble, remplie de participants de l'université, de la société civile économique et politique fribourgeoise, une interruption de séance intempestive, des mégaphones, prises de parole, couper les micros, ... Enfin, on peut parler d'éléments graves pour l'atteinte à l'Université. Que s'est-il passé? On a créé une mensa entretemps. On a fait une fondation pour résoudre les problèmes universitaires. Les taxes ont quand même été augmentées. L'Université s'est ouverte à d'autres méthodes d'enseignement que celles qui étaient purement ex cathedra jusqu'alors.

Les enseignements sont surtout importants en matière de gestion de la crise. Je dirais de manière un peu abrupte que les révérends pères dominicains se succèdent au rectorat de l'Université, mais pas dans la manière de gérer les crises. A l'époque, le révérend père dominicain Stirnimann, qui était recteur de l'université, le 8 novembre, lorsque le climat se calmait un peu, s'est approché des troubleurs d'ordre pour leur souhaiter un très bon week-end et les inviter la semaine pro-

chaine à négocier et à discuter, ce qui permettait à l'Université d'inaugurer une nouvelle ère dans l'organisation interne et son ouverture au monde.

En tant que politiciens, nous ne devons pas avoir peur des conflits. On ne doit pas avoir peur de la gestion de ces conflits, une gestion innovante et sage, basée sur le dialogue. L'Université est là pour montrer la voie dans ce domaine. Cette manière de faire, qui a rapporté jusqu'à maintenant que de grands succès, doit être la base des relations de confiance et de la gestion des inévitables problèmes qui peuvent surgir aussi dans le monde de l'université. On doit résister à la tentation de la sanction, de la répression et demander à nos autorités à continuer dans cette voie-là, comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Le cadre légal et le droit pénal suffisent pour punir les excès. Il est important de faire confiance aux autorités en place, comme le demandent d'ailleurs les doyens de la faculté. Ce manque de gouvernance interne entre l'ex-recteur et les doyens m'inquiète d'ailleurs beaucoup sur la capacité à gérer les problèmes, qui pourraient surgir inévitablement. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous invitons à soutenir cet amendement et à supprimer cet article.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je m'exprime à titre personnel. J'ai toujours été perplexe face à l'instauration dans la loi de cet article introduisant des sanctions disciplinaires. C'était peut-être parce que j'étais étudiant et que j'avais peur d'être sanctionné moi-même. Ces sanctions figurent déjà dans le règlement. A mon avis, ça ne change pas grand-chose. J'étais acquis à l'explication du message du Conseil d'Etat et de la commission, selon laquelle il est nécessaire d'avoir une base légale formelle, à savoir que ce soit régi dans une loi. Suite à ceci, les doyens ont envoyé une lettre et ils contestent cela. Cette lettre est signée par le professeur Niggli, éminent spécialiste de droit pénal. Il dit la chose suivante, je vous le lis: «De plus, l'introduction des sanctions disciplinaires dans le projet de loi article 11c n'est pas nécessaire. L'obligation d'une loi formelle comme base légale pour des sanctions disciplinaires n'a jamais été statuée par le Tribunal fédéral. De notre point de vue, la notion d'ordre universitaire, floue et peu usitée, a nourri des inquiétudes bien inutiles auprès des étudiants.» Le professeur Niggli et l'Université sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire que cela paraisse dans une loi formelle. Si c'est le cas, je soutiendrai l'amendement Ganiot, à savoir que cela reste inscrit dans le règlement. A mon avis, c'est moins dur pour les étudiants et ceci permet une plus grande flexibilité le jour où ces sanctions devraient être changées. Il n'y a pas besoin que le Grand Conseil s'en saisisse. Je remercie le commissaire du gouvernement de nous préciser si vraiment ceci doit être introduit dans une loi au sens formel.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Si ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas interdit. Nous pouvons très bien le mettre. Je crois à l'aspect formel des choses. Cela signifie que l'on a du respect pour les étudiants, que l'on veut dire qu'il y a des règles, mais celles-ci doivent avoir une base formelle. C'est le Grand Conseil qui édicte ces règles. Il me dérange de savoir que de telles sanctions sont prises simplement par un règlement. Ceci signifie que nous, le Grand Conseil, n'avons pas l'objet sous les yeux. Si ce n'est pas dans la loi, le recteur pour-

rait changer le règlement et introduire d'autres sanctions plus graves. Quand c'est dans la loi, nous sommes sûrs de savoir ce qui peut être imposé aux étudiants. C'est par respect pour les étudiants qu'il faut que nous, le Grand Conseil, représentation du pouvoir législatif, décidions quelles sanctions peuvent être données aux étudiants, et non pas le rectorat. C'est la raison pour laquelle je vous demande de respecter le principe de la légalité, à savoir que ce soit introduit dans une loi.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich unterstütze die Aussagen meiner Kollegin Frau Antoinette de Weck. Es gibt immer Professoren, die das Eine behaupten und man findet immer solche, die das Andere behaupten. Es geht hier nicht darum, ob es dann wirklich expressément notwendig ist, sondern es gilt, eine wichtige, gesetzliche Regelung zu treffen, dass diese Disziplinarmaßnahmen auch im Gesetz eingeschrieben werden. Daher unterstützen ich persönlich und auch die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei den Antrag der Kommission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je soutiendrai l'idée de laisser dans la loi ce principe des sanctions disciplinaires. Il est vrai que l'étudiant va se retrouver tôt ou tard dans une grande entreprise où il aura de grandes responsabilités. On doit apprendre à respecter l'autorité, à respecter l'entreprise dans laquelle on va travailler. Cela fait partie de la base normale de formation pour pouvoir travailler et être efficace dans une entreprise. Les futurs patrons doivent aussi pouvoir faire confiance à leurs futurs employés. C'est important de maintenir ceci dans la loi.

Le Rapporteur. Je suis relativement à l'aise n'étant pas juriste – autant nous avons de juristes autant nous avons d'interprétations différentes – et dans le doute, je vous invite à soutenir cette inscription dans la loi. Cela ne fait que clarifier la situation. J'aimerais aussi dire aux auteurs des amendements que je suis d'accord avec eux. On ne doit pas craindre la contestation. On ne doit pas limiter la liberté d'expression et c'est une fausse interprétation de cet article que d'y voir cette idée. Par contre, nous ne pouvons pas tolérer qu'un individu isolé puisse perturber de manière systématique des cours. Ce serait très facile à faire. C'est pour cette raison que nous avons besoin d'une base légale. Je vous invite à soutenir le maintien de ces sanctions disciplinaires, en vous rappelant que la loi n'est pas là pour fixer tous les détails de l'application de ce que l'on veut au niveau de l'Université. Nous avons ici de plus en plus tendance à vouloir mettre tous les détails d'application dans la loi. La loi doit donner des grands axes et après le règlement doit fixer ces détails.

Le Commissaire. J'invite le Grand Conseil à maintenir cette disposition ou à introduire plutôt cette disposition dans la loi. Elle est nécessaire et importante. J'observe que dans toutes les lois sur l'université, il y a un article similaire. A Genève, il s'intitule «conseil de discipline» ou à Berne «droit disciplinaire». Il serait étonnant que Fribourg soit la seule université où ce ne soit pas indispensable. Je n'ai pas la prétention de tout expliquer en termes juridiques. Je ne prétends pas faire concurrence au professeur Niggli, mais nous sommes ici au Grand Conseil et non pas à l'Université. Nous avons des déci-

sions à prendre en fonction de l'intention que nous avons quant à la construction de la loi et du sens. M^{me} la Députée Antoinette de Weck a très bien exprimé ce souci. Je la soutiens. J'ajoute que s'il n'y a pas, en termes de discussion au niveau suisse, une certaine unité en la matière, il y a déjà eu des arrêts du Tribunal fédéral dans des cas où la base statutaire s'est avérée insuffisante, notamment dans les cas de dispositions autorisant des décisions. Sous cet angle, la jurisprudence nous mène quand même à exiger cette inscription dans la loi.

Il faut s'entendre sur ce que signifie l'ordre universitaire. Si je prends l'article 99 des statuts, les atteintes à l'ordre universitaire signifient entraver la liberté d'enseignement, perturber ou empêcher le déroulement d'une formation ou des études, perturber l'activité d'organes ou de l'administration, offenser gravement un membre, perturber ou empêcher des manifestations dans les bâtiments universitaires. M. le Député Ganiot, les étudiants qui manifestent contre une hausse des taxes sont protégés. Il peuvent le faire parce qu'il y a un article sur l'ordre universitaire. Il serait extraordinaire d'en conclure l'inverse. Comment des actes punissables mettent-ils en danger des bâtiments ou du matériel ou blessent-ils des personnes? Nous sommes dans cette catégorie d'éléments. C'est le bien-vivre ensemble dont on parle. C'est l'ordre public universitaire. Il me semble évident qu'un tel article a sa place dans la loi. Il est évident que s'il y a des perturbations et des entraves, il y a des sanctions qui doivent pouvoir être prises sans que l'on ne puisse dire, après recours, que la base statutaire est insuffisante. Ce n'est pas une entrave à la liberté académique, à la liberté des étudiants de s'exprimer ou de manifester. Tout cela n'est pas l'objet de ces différents éléments. Il s'agit simplement de fixer des règles de conduite d'une communauté, qui est en l'occurrence la communauté universitaire. Je vous invite vivement à soutenir cet article dans la loi et à repousser l'amendement.

> Au vote l'amendement Ganiot est rejeté par 58 voix contre 19; il y a 5 abstentions.

> Adopté.

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page

(GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté en faveur de l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Fellmann (LA, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 11D (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 15 AL. 2

Le Rapporteur. Cette modification d'article est rendue nécessaire par la modification des compétences d'engagement.

Le Commissaire. Le rectorat est désormais l'autorité d'engagement pour tout le personnel de l'Etat. Pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 16

> Adopté.

ART. 17 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article a effectivement fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission, à savoir si le Conseil d'Etat devait garder un certain garde-fou pour l'engagement du personnel. La commission s'est rangée aux arguments du Conseil d'Etat, notamment en tenant compte du fait que le Conseil d'Etat n'a pas le temps ni les moyens de pouvoir étudier chaque dossier dans le détail. Par contre, sans l'étudier, il devrait finalement prendre la responsabilité d'engagement, ce qui n'est pas acceptable. D'autre part, l'article tel que formulé actuellement va dans le sens de l'autonomie de l'Université, ce qui est un des objectifs de la nouvelle loi. Donc, la commission soutient la version originale de la loi.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). En effet, une minorité de la commission ne pouvait pas se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission. Elle vous propose de maintenir un contrôle politique sur l'engagement du corps professoral. L'engagement du corps professoral était auparavant de la compétence de la Direction avec une approbation du Conseil d'Etat. Ce processus était compliqué, bureaucratique, comme nous l'a confirmé en commission M. le Commissaire du Gouvernement. Nous acceptons que toute la procédure d'engagement se fasse par le rectorat, mais nous demandons à ce que la décision d'engagement soit sou-

mise à l'approbation du Conseil d'Etat. Il s'agit là, selon la minorité de la commission, d'un compromis plus heureux.

Mesdames et Messieurs, qui paie commande. Le canton étant le principal contributeur de l'Université de Fribourg, il doit pouvoir approuver ou désapprouver l'engagement d'un professeur. Car un professeur d'université a une fonction d'autorité; il peut être appelé à s'exprimer en tant que professeur de l'Université et à donner son avis sur des sujets sensibles, politiques par exemple. Il a de ce fait un pouvoir important, également dans la formation de l'opinion publique. Maintenir l'approbation permettra d'éviter que des polémistes par exemple soient nommés comme professeurs de l'Université de Fribourg. Cela poussera le rectorat à engager des professeurs acceptables par les autorités politiques et par conséquent, acceptables également pour la population qu'elle représente. A l'heure où l'Université de Fribourg souhaite développer le centre de formation des imams, je crois qu'il n'est pas superflu de conserver un droit de regard politique. De plus, cela est aussi une reconnaissance importante pour la fonction de professeur d'université. Avec l'approbation du Conseil d'Etat, le professeur dispose d'une plus grande légitimité démocratique, ce qui n'est pas le cas avec un simple engagement par le rectorat.

Enfin un Conseil d'Etat est élu pour assumer les responsabilités de sa fonction. Je perçois le refus de l'approbation de la part du Conseil d'Etat comme une manière de se dédouaner et de fuir devant les responsabilités. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de soutenir cette proposition de minorité.

Le Commissaire. Cet article, avec la proposition que ça soit le recteur qui engage, est un élément important de l'autonomie que nous souhaitons pour l'Université. Le choix d'un professeur n'est pas anodin, puisque si on engage tel scientifique ou tel autre, on donne à l'Université une voie de développement, de rayonnement, qui peut être différente. Cela est un des éléments clés du rectorat, de l'autonomie qu'il a quant à la conduite de l'Université, notamment dans le paysage des hautes écoles suisses. Il est important qu'il puisse aller jusqu'au bout de cet élément-là. J'ajoute qu'en Suisse actuellement, seule l'Université de Neuchâtel prévoit une ratification par son gouvernement. Toutes les autres universités confient cette responsabilité au rectorat ou au conseil de l'université. Donc, ce lien ou cette ratification est finalement totalement exceptionnelle en la matière. Lorsqu'on passe au paysage des hautes écoles suisses, je pense qu'il faut aussi s'en donner les moyens sans oublier l'organisation ou la gouvernance que demande la loi fédérale sur les hautes écoles qui permettent de régater au même niveau que les autres.

J'ajoute que déjà maintenant, le Conseil d'Etat n'est en aucun cas participant au processus d'engagement. Ce n'est pas son rôle et les choix qui sont faits, il ne peut de toute façon pas les contrer ou les soutenir puisqu'ils relèvent proprement du rectorat. Sous cet élément-là, j'estime qu'on doit aller jusqu'au bout de l'autonomie et souhaite que le recteur ait la responsabilité de l'engagement.

J'observe aussi qu'avec la loi sur la HES-SO Fribourg que vous avez adoptée récemment, vous avez donné cette compétence

au directeur général des hautes écoles. Alors pourquoi eux pourraient le faire et l'Université n'aurait pas ce droit-là? C'est un peu difficile de le comprendre sous cet angle.

Je vous demande donc de ne pas accepter cette proposition de minorité et de véritablement donner à l'Université et au rectorat les moyens qu'ils doivent avoir pour pouvoir conduire notre Université et qu'elle puisse aussi, face à d'autres universités, avoir la capacité en gouvernance suffisante pour s'imposer et elle-même aussi prendre la mesure des décisions qui sont les siennes. Ce n'est pas une fuite en avant si le Conseil d'Etat ne ratifie plus. Je l'ai dit en entrée, on a un article 29, qui montre comment les compétences des uns et des autres se répartissent pour tenir compte de l'autonomie et des règles de gouvernance. Donc, je récusé totalement cette affirmation.

Je terminerai en disant que mes services n'avaient pas d'exemples où le Conseil d'Etat se serait opposé aux propositions faites. Ainsi depuis très longtemps, plus d'une dizaine d'années à ma connaissance, le Conseil d'Etat a systématiquement approuvé l'engagement des professeurs. Et je crois que c'est le moment que le recteur ait cette compétence, complètement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Le groupe socialiste soutient la version initiale et la majorité de la commission pour les raisons suivantes. La responsabilité de l'engagement de son personnel par le rectorat va dans le sens, comme cela a été dit, de l'autonomie voulue par ce projet de loi. L'Université est mieux à même de juger de la qualité des professeurs et d'engager ce personnel et ceci à l'abri d'éventuelles décisions politiques. En plus, l'Université a développé son service du personnel, ce qui renforcera encore les procédures d'engagement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Dans les interventions en entrée en matière, tous les groupes ont reconnu le besoin d'efficacité de l'Université. Ce besoin d'efficacité se lie à celui d'autonomie et l'autonomie demande une stricte définition des rôles. En commission parlementaire, les représentants de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport nous ont dit qu'en 12 ans, le Conseil d'Etat ne s'était jamais opposé à un engagement. La signature par le Conseil d'Etat n'est qu'une pure formalité, le Conseil d'Etat n'étant pas partie prenante, comme vient de nous le dire M. le Commissaire, à la procédure d'engagement. Or, une signature engage son auteur. Il est beaucoup plus transparent que le Conseil d'Etat ne soit pas tenu par cette formalité. Il pourra ainsi prendre position en cas de litige entre le professeur et l'Université, parce que forcément ce serait débatté sur la place publique. Il ne se sentira ainsi pas tenu par sa signature.

Le rectorat est responsable de ses choix. Il doit les assumer sans se cacher derrière le Conseil d'Etat, raison pour laquelle je vous demande d'approuver le texte qui vous est proposé par le Conseil d'Etat.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Je suis quand même un peu surpris de la position des différents partis par rapport à cet article 17 alinéa 1. Je cite la prise de position notamment de membres du parti démocrate-chrétien: «Le parti

démocrate-chrétien estime que, comme le canton est le principal contributeur financier de l'Université, il doit garder une haute surveillance sur la nomination des professeurs. Le parti démocrate-chrétien souhaite donc que le Conseil d'Etat sauvegarde ses compétences en matière d'engagement des professeurs contrairement à ce que prévoit l'avant-projet de l'article 17.» Je vous laisse l'interprétation de cette prise de position et de la position qui est aujourd'hui proposée.

Zweiter Punkt: Herr Regierungsvertreter, ich muss Ihnen widersprechen.

Im Augenblick wird das Universitätsgesetz des Kantons Zürich überarbeitet. Ich zitiere hier den Rektor der Universität Zürich, Micheal Hengartner: «Entscheidet man gemeinsam, entwickelt man gegenseitiges Verständnis.»

Was wird im Kanton Zürich diskutiert? Die Wahl der Dekane. Der Rektor soll auf die Wahl Einfluss nehmen, indem er die Kandidaten vorgängig sieht, aber die Wahl bleibt – wie es bis anhin im Kanton Freiburg war – auf Stufe Fakultät und erst anschliessend erfolgt die Unterzeichnung des Regierungsrats.

Je vous invite alors, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, à soutenir cet amendement de l'article 17 alinéa 1.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich werde nicht in die Polemik von Herrn Grossrat Waeber eingreifen. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat die Botschaft des Staatsrates intensiv gelesen und diskutiert und unterstützt die Anträge der Kommission und die Version des Staatsrates einstimmig.

Le Rapporteur. Comme il a été dit ici, souvent nous entendons les termes «séparation des tâches». Cet article permet une claire séparation des tâches et donne, de fait, la responsabilité de l'engagement des professeurs à celui qui en prend la décision, c'est-à-dire au rectorat. Dans ce sens et aussi par souci d'autonomie de l'Université, la commission vous invite à soutenir la version initiale, celle du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Sur le fond, je crois que je me suis exprimé tout à l'heure sur tous les éléments. J'avais l'information pour l'Université de Zürich, M. le Député Waeber, que l'Universitätsrat de 9 personnes avait cette compétence. Si vous avez quelques connaissances supplémentaires, j'en prends acte. Je n'ai ni la prétention de la science infuse, ni celle de la science totale, mais j'observe tout de même que sur toutes nos universités, les trois quarts d'entre elles n'ont pas cette ratification.

Enfin, je crois que la ratification par le Conseil d'Etat est un acte par définition politique. Or, l'Université, dans sa gouvernance et sa conduite aujourd'hui, dans son autonomie, a aussi cette distance avec le politique. Cette autonomie comprend la capacité des étudiants, comme on l'a relevé tout à l'heure, de pouvoir à la rigueur reprendre le politique. Je donne presque les verges avec lesquelles je me fais battre ensuite comme Directeur de l'Instruction publique, de la culture et du sport. Je vous recommande donc de ne pas suivre la proposition de minorité.

> Au vote, la version du Conseil d'Etat est adoptée par 62 voix contre 16 en faveur de la proposition de minorité. Il y a 3 abstentions.

> Adopté.

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

ART. 19

Le Rapporteur. Il s'agit uniquement ici de mieux préciser la volonté de la loi. Sur le fond, nous sommes entièrement d'accord. Je vous demande de soutenir l'amendement de la commission, d'ordre rédactionnel.

Le Commissaire. Pas de commentaire. Nous soutenons la modification de la commission.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 20 AL. 3 ET 4 (NOUVEAU) ET ART. 24 AL. 4 (NOUVEAU)

> Adoptés.

ART. 25

> Adopté (abrogé).

ART. 25A (NOUVEAU) À ART. 27 AL. 1

> Adoptés.

ART. 29 AL. 1 LET. B ET C ET AL. 2 LET. A, B ET D (NOUVELLE)

Le Commissaire. J'ai déjà présenté un commentaire sur cet article à l'entrée en matière. Je n'ai pas d'autre complément.

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31 AL. 1 À 3

Le Rapporteur. Je m'exprimerai tout d'abord uniquement sur l'amendement de la commission. Je m'exprimerai sur l'amendement de M. Mesot après l'avoir entendu.

Quant au projet bis, la commission juge superflue la phrase qu'elle propose de supprimer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la loi doit se limiter à donner les grandes directions et ne doit pas introduire trop de détails qui pourraient être par ailleurs difficiles à appliquer par la suite.

Le Commissaire. Nous avons soutenu la proposition de modification de la commission.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Il s'agit d'une modification de la formulation. Donc la formulation de la version originale dit, concernant la désignation des membres du Sénat: «Trois d'entre eux sont élus par le Grand Conseil.» Je propose quant à moi la formulation suivante: «*Le Grand Conseil élit trois de ses membres.*» Cette nouvelle formulation oblige le Grand Conseil à élire des députés, de surcroît en fonction. Nous allons dans le même sens que ce qui a été fait lors de la dernière session dans la LHES qui contient exactement cette formulation; c'est pour ça que je vous l'ai présentée.

Le Rapporteur. Je vois que l'amendement de la commission n'a pas été débattu. Je vous remercie de le soutenir.

Quant à l'amendement de M. Mesot, la commission ne s'est pas consultée mais je crois pouvoir dire sans me tromper qu'il va dans le sens de la volonté de la commission. En effet, elle soutenait l'idée que ce soit un député en fonction qui siège au sein du Sénat. Dans ce sens, il précise la volonté de la commission. Je vous engage donc à le soutenir.

Le Commissaire. Je n'ai pas pu soumettre au Conseil d'Etat formellement cet amendement. Comme l'a dit M. le Rapporteur, c'était bien l'intention de la commission et de son travail. Je prends ainsi la responsabilité de vous dire que nous nous rallions à cette proposition.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis) et l'amendement Mesot.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

ART. 32 AL. 1 À ART. 34 AL. 2, 2^E PHR. ET AL. 3, 2^E PHR.

> Adoptés.

ART. 35 AL. 1 ET 2

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par cet amendement, je demande la suppression de la clause générale de compétence donnée au rectorat, soit la suppression de l'article 35 al. 2 et à ce que soit réintroduit le principe de l'autonomie des facultés à l'article 44 al. 1, ceci dans le but de confier aux facultés la compétence décisionnelle pour tout ce que la loi, donc le règlement, les statuts et les autres dispositions légales ne règlent pas. Il est clair que si cet amendement est refusé, la partie pour l'article 44 devient sans objet.

Mesdames et Messieurs, cette révision vise à renforcer l'autonomie de l'Université mais ce qu'elle renforce c'est uniquement l'autonomie et le pouvoir du rectorat. Ainsi toute une série de nouvelles compétences et tâches lui sont attribuées. Cela permettra sans nul doute une meilleure gouvernance de l'Université, j'en conviens. Cependant, une Université n'est pas une armée qu'il faut diriger de manière dictatoriale. Elle est, au contraire, composée de mentalités et de spécificités très diverses. Cette diversité entre facultés, entre scientifiques et littéraires, entre théologiens et juristes n'est pas une chose qu'il faut combattre et abattre mais bien une richesse qu'il faut entretenir.

La loi règle toute une série de situations et octroie énormément de compétences au rectorat, mais il y aura toujours des questions qu'elle ne règle pas. Dans ces cas-là, il faut appliquer le principe de subsidiarité, comme nous l'indiquent à la fois la Constitution cantonale et la Constitution fédérale. La solution proposée par cette loi viole ce principe constitutionnel puisqu'elle attribue toutes les compétences non régies par la loi à l'entité supérieure alors que ce principe vise justement le contraire. Une centralisation du pouvoir à l'excès ne garantit pas un meilleur fonctionnement, bien au contraire. Chaque faculté sera le mieux à même de résoudre elle-même les questions qui se poseront sans systématiquement en référer au rectorat. Il ne faut pas avoir peur des facultés. Celles-ci ont le même but que le rectorat, à savoir une Université compétitive, dispensant un enseignement de qualité et assurant une recherche de pointe.

Merci d'accepter cet amendement qui permettra de rééquilibrer un peu la prise de décision au sein de l'Université.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Cet article s'inscrit dans le contexte d'une bonne gouvernance et dans le contexte suisse. Le rectorat doit être renforcé dans sa position. Il lui serait trop difficile de ne pas pouvoir défendre son Université d'une seule voix dans le cas où l'une ou l'autre des facultés prendrait des décisions divergentes. Le groupe socialiste s'oppose donc à cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Cette évolution, comme nous l'a expliquée M. le Commissaire lors de nos séances de commission parlementaire, est induite par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Effectivement, M. Kolly, vous avez raison, cette suppression per-

met de concentrer le pouvoir dans les mains du recteur et le groupe libéral-radical pense que c'est un gage d'efficacité. Comme nous l'avons reconnu, toujours dans nos interventions d'entrée en matière, cela est nécessaire dans un monde de plus en plus concurrentiel. Ce qui est nécessaire à l'Université, c'est d'avoir un très bon recteur. Je crois que, heureusement, tous les derniers que nous avons eus étaient très bons et celui qui vient d'être élu est particulièrement excellent (*rires!*) ... et c'est même une femme! (*rires!*)

Le recteur est élu par le Sénat mais sur proposition de l'assemblée plénière où, là, sont représentés tous les professeurs. Donc, on fait confiance aux professeurs et aussi donc aux facultés pour choisir le meilleur d'entre eux pour remplir cette fonction, raison pour laquelle je crois qu'il faut en rester au texte tel qu'il est proposé.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Auch ich gehe ganz klar in die gleiche Richtung wie meine Kollegin Antoinette de Weck. Ich bin doch etwas erstaunt über die widersprüchlichen Argumente meines Kollegen Kolly. Einerseits will er, dass das oberste Gremium gewisse Elemente stark beeinflussen kann. Wenn es aber darum geht, das Rektorat zu stärken, ist er der Meinung, dass man die Autonomie von unten her stärken soll.

Die Autonomie der Fakultäten wird nicht weggenommen. Es gibt heute keine absolute Autonomie, aber die Fakultäten haben viele Rechte und viele Gestaltungsräume, und diese werden nicht beschnitten. Aber die Fassung des heutigen Vorschlages, dass das Rektorat gestärkt wird, ist eine absolute Bedingung, um diesem Gesetz die entsprechende Kraft – auch im schweizerischen Vergleich – Ausdruck zu geben.

Daher bitte ich Sie, dem Antrag von Herrn Grossrat Kolly nicht zu folgen.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je veux juste répondre au groupe socialiste, plus particulièrement au chef de groupe qui me traite de populiste sur les réseaux sociaux. Bon, venant de vous-même M. le Député Mauron, cela ne me touche pas tellement! Je m'étonne juste de votre prise de position ce matin puisque dans la consultation, le groupe socialiste souhaitait maintenir le principe de l'autonomie des facultés dans la loi. Je vois que les socialistes ont changé d'avis. Je ne leur en veux pas.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Unsere Fraktion hat dieses Amendement nicht diskutiert, weil es damals noch nicht vorlag. In meinem persönlichen Namen kann ich aber sagen: Wir haben in diesem Artikel eine Aufzählung von 20 Punkten, die die Aufgaben des Rektorats regelt und die mir doch sehr umfassend erscheint. Persönlich verstehe ich nicht ganz, wieso es dann noch eine Generalklausel für sämtliche operationellen Aufgaben des Rektorats braucht. Ich denke, die strategische Rolle, die Leitungsrolle und die Vertretung nach aussen sind in Artikel 35 schon relativ detailliert geregelt.

Wir haben ja alle einen Brief der Dekane der Universität bekommen. Die Dekane teilen die Meinung der Kommission nicht, dass ihre Rechte nicht beschnitten werden. Daher möchte ich im Sinne einer gerechten und auch funktional guten Trennung zwischen strategischer Leitung und opera-

tionellen Details, dass die Fakultäten gegenüber dem gestärkten Rektorat auch eine gewisse Rolle spielen können.

Persönlich bin ich geneigt, auch wenn ich dieses Pingpong zwischen SVP und SP als Zuschauerin erlebe, in diesem Fall den Antrag Kolly zu unterstützen.

Le Rapporteur. M. le Député Kolly a dit qu'il ne fallait pas avoir peur des facultés, je lui donne raison. Mais n'ayons pas peur non plus du rectorat, il n'y a pas de raison d'en avoir crainte. D'ailleurs cet article lui donne la possibilité de déléguer des compétences aux facultés, ce qu'il fera, je n'en doute pas. Pour siéger moi-même au Sénat, je dois vous dire que le fonctionnement de l'Université est très complexe et qu'au-delà des discussions de pouvoirs qu'on a entendues, il y a surtout un rôle de coordination que le rectorat doit assurer entre les différentes facultés. Pour permettre cette coordination, il faut avoir une vision relativement élevée afin d'éviter qu'il y ait des directions opposées qui s'expriment dans le cadre des facultés. Je ne vois pas tellement ici une question de lutte de pouvoirs mais plutôt une nécessité de coordination entre les facultés. Aussi, comme la commission l'a fait, je vous demande de respecter la version initiale de la loi.

Le Commissaire. En fait, il y a là deux choses concrètement. L'article 35 al. 2, comme l'a dit M^{me} la Députée Mutter, est une clause de compétence générale, je dirais presque classique, résiduelle de ce qui n'est pas défini. C'est vrai qu'à l'article 35, les compétences sont énumérées très largement mais elles ne sont pas forcément exhaustives. C'est pour cette raison qu'il y a cette clause générale de compétence, qui est habituellement attribuée à l'exécutif, donc au rectorat en l'occurrence. C'est un alinéa évidemment qu'il faut maintenir.

Quant à l'autonomie des facultés ou ce qu'on appelle l'autonomie des facultés (art. 44 al. 1), le débat a déjà eu lieu. Je me permets de sortir quelques arguments plaidant pour la suppression de cette expression dans notre loi. L'autonomie suppose la capacité de stratégie et les finances. Ces éléments-là, stratégiques et financiers, sont aux mains de l'Université. J'ai pour la première fois fait l'exercice des comptes, du budget, du plan financier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'ai en face de moi le recteur, le recteur et le recteur – il n'y en a qu'un – mais je n'ai pas de représentant de faculté. C'est au niveau de l'Université que la discussion a lieu avec le Conseil d'Etat. C'est bien de l'autonomie de l'Université que la loi fédérale et la Constitution fédérale parlent. L'autonomie des hautes écoles renvoie à l'autonomie de l'institution «Université» et non à l'autonomie des facultés. On n'imagine pas une cohérence dans la conduite, dans la gouvernance de l'Université si les facultés avaient une sorte d'autonomie qui leur permettrait d'avoir une stratégie à elles, qui serait différente – et on a cinq facultés – de celle de l'Université. Ce serait la cacophonie!

Mais là, il faut bien distinguer l'autonomie de l'Université de la liberté académique qui est définitivement acquise aux facultés et qui n'est pas remise en question. Les facultés sont compétentes et responsables de l'enseignement et de la recherche. Le terme d'autonomie ne vise pas cet élément-là. J'ajoute aussi que l'autonomie des facultés serait presque

un frein à l'interdisciplinarité, ce qui serait évidemment le comble aujourd'hui.

Enfin peut-être une remarque. Je sais qu'il y a d'éminents spécialistes de droit comparé universitaire dans cette assemblée, je me risque quand même à vous dire qu'à part l'Université du Tessin, aucune autre Université, à ma connaissance, reconnaît une autonomie aux facultés. La situation tessinoise est très particulière puisqu'il y a, à la base, des fondations privées qui ont été portées au niveau ensuite de facultés. On retrouve un financement largement privé de ces facultés, ce qui explique dès lors pourquoi on peut parler d'autonomie. C'est précisément ce que nous n'avons pas chez nous.

C'est pour cette raison que je vous invite vraiment à ne pas accepter l'amendement proposé (biffer l'article 35 al. 2), comme je vous invite déjà à refuser la notion d'autonomie des facultés à l'article 44 al. 1.

- > Au vote l'amendement Kolly (suppression de l'alinéa 2) est refusé par 55 voix contre 21; il y a 2 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly:

ertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 36 AL. 1

> Adopté.

ART. 38

Le Rapporteur. La commission propose ici une amélioration purement rédactionnelle. Pas de commentaire particulier.

Le Commissaire. Une seule remarque, ces notions de rationalité, d'efficacité et de transparence, vous les retrouvez aussi dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration où il est dit: «L'administration cantonale doit être organisée de manière rationnelle, efficace, transparente». On le dit aussi de l'administration centrale de l'Université. On soutient l'amendement pour les corrections qui sont proposées.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 39 AL. 2

> Adopté.

ART. 40 À 42

> Adoptés (abrogés).

ART. 43 AL. 1, 3 ET 3BIS (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 44 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. S'agissant de l'amendement de la commission, là aussi c'est une correction d'ordre rédactionnel. Pas de commentaire particulier.

Concernant l'autonomie des facultés, j'en ai largement parlé lors de mon introduction, j'attends d'entendre les arguments de l'auteur de l'amendement qui, sauf erreur, a dit qu'il le retirait suite au refus de l'amendement à l'article 35.

Le Commissaire. Nous soutenons l'amendement rédactionnel proposé par la commission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Comme le Grand Conseil a refusé l'amendement à l'article 35 al. 2, celui-ci devient sans objet, il est donc retiré.

> Version allemande modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 45 AL. 2 LET. C

Le Rapporteur. Je prendrai la parole après avoir entendu les propos de l'auteur de l'amendement.

Le Commissaire. Je propose d'en rester à la proposition qui est faite du point de vue de la commission

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). Je ne veux plus discuter de l'autonomie de la faculté, mais je pense que la rati-

fication par le recteur de l'élection des doyens, n'est vraiment pas nécessaire parce que le doyen est élu démocratiquement par la faculté et je pense que ce n'est pas nécessaire d'avoir une ratification du recteur. A l'article 46, le rappel de cette ratification doit aussi être éliminé.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Dans l'esprit des précédentes interventions de notre groupe, à savoir l'opposition à une centralisation des pouvoirs au rectorat, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cet amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion konnte diesen Antrag nicht diskutieren. Persönlich bin ich der Meinung, dass der Vorschlag des Staatsrates der richtige ist. Er fördert die Zusammenarbeit zwischen dem Dekan und dem Rektor beziehungsweise der Rektorin. Kein Rektor und keine Rektorin wehrt sich gegen einen Vorschlag der Fakultätsstellen, wenn nicht wichtige Gründe dafür sprechen.

Le Rapporteur. J'aimerais préciser ici que la volonté n'est pas d'imposer que le recteur choisisse le doyen, mais il y a volonté d'assurer que le dialogue puisse se passer normalement, et ceci est nécessaire, entre les facultés et le rectorat. La ratification par le recteur signifie plutôt l'accompagnement dans la décision afin d'éviter tout blocage de discussion pour des raisons de personnes. Il n'y a ici aucun vœu d'imposer le doyen par le rectorat.

Au sein de la commission, une discussion a eu lieu et on n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'amendement sous cette forme. La discussion a montré un soutien à la forme initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Dans la consultation, il avait été proposé: «Les facultés proposent, le recteur élit». Et dans la version qui vous est proposée, on a été dans le sens qui avait été celui des doyens, à savoir que c'est la faculté qui élit, mais que c'est le recteur qui ratifie. Le souci était celui de la collaboration entre les doyens et le recteur. Il faut mettre en lien aussi cette ratification avec la création de la conférence des doyens qui est aussi une des nouveautés de la loi. Il y a donc là une unité à avoir et évidemment, on s'attend à ce que le dialogue entre ces différentes personnes puisse se dérouler. C'est pour ça qu'il y a eu l'idée de cette ratification.

Je relève que dans les lois sur l'Université de Lausanne et celle de Genève, il est même prévu que c'est le recteur seul qui désigne. Du côté alémanique, au contraire, on reste plutôt au niveau des facultés et je constate que Fribourg, entre les deux, ratifie. Je crois que c'est une bonne solution et je vous recommande d'en rester à la version initiale.

> Au vote, l'amendement Schmid est refusé par 51 voix contre 23; il n'y a pas d'abstention.

> Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Schmid:

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 23.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

ART. 46 AL. 1 ET 3 LET. A

Le Rapporteur. Tout d'abord concernant l'amendement de la commission, il faut savoir que la commission a entendu les doyens et le corps professoral qui disaient qu'un mandat de doyen de quatre ans pouvait être problématique pour un professeur, notamment qui fait de la recherche. D'un autre côté, pour des raisons de fonctionnement, il est souhaitable que le doyen soit nommé pour une durée suffisante. Et c'est dans le cadre de ce compromis que la commission vous propose de l'élire pour trois ans.

Concernant l'amendement de M. Schmid, je me prononcerai après l'avoir entendu.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition d'un mandat d'une durée de trois ans, compte tenu notamment de ce que cela signifie pour les chercheurs à la Faculté des sciences. Effectivement, si un doyen de cette faculté veut reprendre la recherche une fois son mandat terminé, il ne faudrait pas que la coupure soit trop longue. Nous appuyons donc l'amendement de la commission. En revanche, je vous demande, conséquemment à la discussion de tout à l'heure, de refuser celui qui est proposé pour l'article 46 alinéas 1 et 3 concernant la ratification de l'élection du doyen.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). C'est la même discussion qu'avant, on ne doit même pas voter, je pense.

> L'amendement Schmid est retiré.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 46 A (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 47 AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. J'attendrai les arguments de l'auteur de l'amendement.

Le Commissaire. Je réagirai aussi aux arguments. Je vous propose de soutenir l'article 47 alinéa 4 nouveau.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). L'article 47 alinéa 4 nouveau permet au Conseil d'Etat de conférer à un institut la personnalité morale de droit public et de définir les particularités de son statut. Cela veut dire qu'est introduite en faveur du Conseil d'Etat une délégation de compétences, qui normalement est réservée au législateur. Le texte du message le stipule noir sur blanc. Cela signifie donc, si j'ai bien compris l'enjeu, que si cette disposition avait été en vigueur déjà dans le passé, notre assemblée n'aurait pas été officiellement informée ni n'aurait pu se prononcer sur la création, par exemple, de l'institut Adolphe Merkle, ce qui est impensable. Ceci sans compter le fait que cet article 47 alinéa 4 ouvre la voie aux dérives d'une possible privatisation des rouages de l'Université. Quel gage avons-nous qu'une fois à la tête du financement d'un institut, une entreprise ne cherche pas à s'immiscer dans les choix stratégiques de l'unité ou veuille faire taire des informations qui ne correspondraient pas à son plan marketing? L'article proposé ne donne aucune garantie. Voulons-nous qu'une entité privée dicte le choix des professeurs? Voulons-nous que les salles de cours portent le nom des généreux donateurs comme c'est le cas à l'Université de Zürich où les salles de l'Institut de l'UBS Center portent le nom et le logo de la banque? Pour ma part, je réponds non. Il faut aussi souligner qu'aucun code éthique n'est assorti à ce nouvel article de la loi. Il n'y a aucun garde-fou, aucune sécurité. C'est un marché béant qui est proposé. C'est la vente au plus offrant qui peut poindre, ce n'est pas l'avenir que je souhaite à notre Université. Je vous propose donc la suppression de cet article.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion ist sich in dieser Frage nicht einig. Einerseits sind die Institute für die Universitäten wichtig geworden und werden dies vermehrt auch in Zukunft sein. Institute sind Forschungs-, Wissens- und Kompetenzzentren der Universitäten, die für das Ansehen der Universität national und international eine wichtige Rolle spielen und Konkurrenz aufrecht erhalten. Sie müssen also so handeln können, dass es auch der Universität nützt.

Andererseits wird von Kollegen und Kolleginnen der Fraktion befürchtet, dass private Geldgeber in Zukunft bestimmen könnten, wie die Ausrichtungen der Institute sein würden. Deshalb wünscht sich die Sozialdemokratische Fraktion, dass bei all den Fragen zu privaten Geldgebern ein «Code of contact» oder eine Handhabung seitens des Rek-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

torates beschlossen wird, welche eben genau diese «Garde-fous», von denen Xavier Ganioz gesprochen hat, definieren könnte. Es muss so sein, dass nicht jedes Geld angenommen wird, aber Geld, das im Sinne der Universität ist und dass von einem Rektorat unterstützt werden kann, sollte in Zukunft dazu beitragen und helfen, die Universität wachsen zu lassen und ihre Kompetenzen zu stärken.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Eu égard au caractère exceptionnel de cette nouvelle compétence de nos conseillers d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient la version du Conseil d'Etat et de la commission et refusera par conséquent l'amendement. Les garde-fous existent, les conditions sont énumérées dans le message du Conseil d'Etat et en plus ce droit donné à un institut doit respecter les buts, les tâches et le financement. Donc, les garde-fous existent et nous refuserons cet amendement.

Le Rapporteur. La commission n'a pas pu se prononcer sur cet amendement. Je ne donnerai donc pas d'appréciation en son nom. A titre personnel, j'aimerais dire qu'ici nous pouvons aussi faire confiance au Conseil d'Etat qui va devoir prendre position. Je ne vois pas en l'état des abus qui pourraient arriver, mais si par malheur ça devait arriver une fois, je rappelle que le Grand Conseil a toujours la haute surveillance et qu'il a des instruments parlementaires à disposition pour intervenir. Je ne pense pas que ça sera le cas. Je vous propose de soutenir la version initiale, mais encore une fois à titre personnel.

Le Commissaire. Il ne s'agit pas là d'ouvrir la porte à n'importe quoi, je tiens à le dire. D'abord, c'est une compétence donnée au Conseil d'Etat avec évidemment la proposition du Sénat de l'Université de donner la personnalité juridique à un institut. Et à l'article 47a (nouveau), on a des instituts associés qui ont une personnalité juridique déjà et qui viennent en quelque sorte prendre la caution de l'Université. Et là, c'est l'Université qui a en quelque sorte la compétence. Ici, c'est une base légale tout simplement qui peut être donnée, par exemple, à l'Adolphe Merkle Institut (AMI). Et là je corrige M. le Député, le Grand Conseil n'a pas accepté la création de l'AMI. On a accepté un crédit de construction, mais l'AMI n'est pas passé ici au Grand Conseil pour pouvoir être créé. En revanche, il est important que dans de telles situations, le Conseil d'Etat puisse donner la personnalité juridique à cet institut, de manière qu'il soit responsable de ses propres engagements. Et sous cet angle, c'est même une protection face à l'Université afin que celle-ci ne doive peut-être pas endosser des responsabilités. Si un institut comme ça passe des contrats avec l'industrie ou dispose même de personnel propre, il faudrait évidemment que la responsabilité juridique soit limitée à l'institut. Il faut que cela soit précisé d'emblée et non que cette responsabilité revienne ensuite à l'Université comme telle. Donc au contraire, on règle une situation dans un cas comme celui-ci. Ce n'est pas cet article qui permet en soi la création d'un institut comme l'AMI. En revanche, il lui permet de travailler correctement et il protège aussi sous cet angle l'Université.

Donc je crois que cette base légale, pour ce type d'institut, qui reste, il faut aussi l'avouer, exceptionnel, a sa raison d'être et je vous invite à conserver cet article.

- > Au vote, l'amendement Ganioz est refusé par 61 voix contre 14; il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté.

Ont voté oui à l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 14.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 61.*

ART. 47A (NOUVEAU) À 51B (NOUVEAU)

- > Adoptés.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

La Présidente. Wir sind am Ende der ersten Lesung dieses Gesetzesentwurfs angekommen. Wir haben zwar in einem Artikel eine Differenz zwischen Kommission und Staatsrat aber Herr Siggen, als Regierungsvertreter, ist einverstanden, dass wir die zweite Lesung gleich durchführen.

Deuxième lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Je confirme la première lecture.

Le Commissaire. Je me dois de dire qu'à l'article 10a (nouveau), je suis évidemment pour la version initiale.

La Présidente. Ich eröffne die Diskussion über Artikel 1 als Ganzes, das heisst, über alle geänderten Artikel der ersten Lesung.

Le Rapporteur. Je remercie le Grand Conseil d'avoir soutenu à l'unanimité la commission, contre l'avis du Conseil d'Etat, et le remercie d'avance de confirmer cette première lecture.

La Présidente. Wir kommen somit zur Abstimmung über Artikel 1, das heisst zur Bestätigung der ersten Lesung.

- > Au vote, la première lecture est confirmée par 68 voix contre 1; il n'y a pas d'abstention.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 68.*

A voté non:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 67 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 67.*

A voté non:

Kolly N. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

—

Démissions

La Présidente. Ich habe Ihnen noch eine Information abzugeben. Und zwar müssen wir uns heute von zwei Parlamentariern hier im Saal verabschieden. Zuerst von Bernhard Schafer, er hat sein Mandat als Grossrat per 30. Juni 2014 niedergelegt. Er wurde 2011 als Vertreter des Sensebezirks in den Grossen Rat gewählt. Herr Schafer war Mitglied der Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses und der Petitionskommission. Lieber Bernhard. Im Namen des Freiburger Parlaments danke ich Dir für Dein Engagement zugunsten der Freiburger Bevölkerung. Die allgemeine Schulbildung und das Wohl der Kinder lagen Dir besonders am Herzen. Nun wirst Du in Deiner neuen Funktion als Schuldirektor der Orientierungsschule Plaffeien die Anliegen umsetzen und neue Verantwortung übernehmen. Ich wünsche Dir für die Zukunft alles Gute und viel Befriedigung in deiner neuen Tätigkeit. (*langanhaltender Applaus*)

Je vous informe également que M. Pascal Kuenlin a remis son mandant de député au 30 juin 2014, après 17 ans d'activité au service de notre Parlement. Pascal Kuenlin a été élu au Grand Conseil le 17 novembre 1996. Il est entré en fonction le 1^{er} janvier 1997 comme représentant du district de la Sarine, membre du groupe libéral-radical. Il a été membre de différentes commissions parlementaires, dont la plus importante

est la Commission des finances et de gestion, de 1997 à 2012, dont il a assumé la présidence de 2005 à fin 2011, Commission qui a fonctionné comme commission d'enquête sur le dépassement de crédit de la construction de la route de contournement de Bulle (H189). Il a aussi été membre de la commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi sur le financement des hôpitaux.

L'année passée, M. Kuenlin a été président du Grand Conseil. Cher Pascal, je te remercie de ton engagement en faveur de notre population fribourgeoise. Le couronnement de ton engagement comme politicien sur le plan cantonal, après la remise de la présidence de la Commission des finances et de gestion, a sûrement été la présidence du Grand Conseil. Tu dirigeais le Parlement avec circonspection et beaucoup d'humour. Je te souhaite plein succès et beaucoup de satisfaction dans tes activités futures et surtout bonne santé. Merci beaucoup pour ton engagement. (*longs applaudissements*)

Wie angekündigt, wird die Sitzung am Montag nicht stattfinden. Sie können sich anderen Aktivitäten zuwenden. Ich wünsche Ihnen einen wunderschönen Sommer, geniessen Sie ihn, erholen Sie sich gut. Wir sehen uns im September wieder. Die Juni-Session ist geschlossen.

—

Clôture de la session

—

- La séance est levée à 12 h 25.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—